

NOTE TO USERS

This reproduction is the best copy available.

UMI[®]





uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

**FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES**



uOttawa
L'Université canadienne
Canada's university

**FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES**

François Martineau

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (Criminologie)

GRADE / DEGREE

Department of Criminologie

FACULTE, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

**Les Rapports Annuels sur le Crime Organisé du Service Canadien de Renseignements Criminels
Comme Rhétorique**

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Daniel dos Santos

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Micheal Kempa

Line Beauchesne

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

Les Rapports annuels sur le crime organisé du Service canadien de renseignements
criminels comme rhétorique

François Martineau

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales dans le cadre des exigences du
programme de maîtrise es Arts, Criminologie

Département de Criminologie
Faculté des Sciences Sociales
Université d'Ottawa

© François Martineau, Ottawa, 2009



Library and Archives
Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-61329-0
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-61329-0

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

Résumé

La question du crime organisé (C.O.) occupe une place importante dans les discours politiques de nos gouvernements depuis les années 30. Les médias traitent également abondamment de la question. Les discours portant sur la question sont généralement alarmistes, c'est-à-dire qu'ils dépeignent le C.O. comme étant une menace insidieuse pour laquelle la seule solution possible demeure la répression policière. Or, les discours des différentes agences gouvernementales ne furent pas toujours les mêmes. Plusieurs changements importants sont survenus au niveau du concept même de ce qu'est le C.O. Ainsi, depuis la fin des années 70, le concept servait essentiellement à catégoriser davantage certains groupes minoritaires alors que dans les années 30 il était synonyme de « racketeering » impliquant des policiers, des politiciens et des hommes d'affaires. Comme les discours semblent changer selon les contextes et l'émetteur, nous avons voulu étudier celui d'une agence gouvernementale fédérale canadienne représentant différentes organisations policières dans l'ensemble du pays.

L'analyse du discours, selon la théorie de la rhétorique, nous permet de mettre en lumière le processus rédactionnel déployé par le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) lors de la création de leurs rapports annuels. Par l'emploi de différentes techniques rédactionnelles (images, statistiques, citations, événements concrets, etc.) l'agence étatique transmet une image alarmiste et subjective du C.O. au Canada. Cette analyse prend place dans une approche constructiviste, c'est-à-dire que l'on considère le concept du C.O., tel qu'abordé par le SCRC, comme étant une réalité construite et institutionnalisée. Ainsi abordée, cette recherche nous permet de mieux comprendre le discours de l'agence, son processus rédactionnel et la pertinence de ses rapports.

Remerciements

En premier lieu, je désire remercier mon directeur, Daniel Dos Santos. Ce dernier fut présent afin de me supporter tout au long de l'élaboration de mon projet et de la rédaction de la thèse, tant sur le plan intellectuel que sur le plan personnel. Je tiens tout particulièrement à le remercier pour son ouverture d'esprit et sa franchise. Il a contribué énormément à mon travail, sans jamais imposer ses positions ou sa façon de faire. Il m'a ainsi permis de réaliser mon projet de recherche et non le sien, ce qui à mes yeux est fondamental dans le cadre d'une formation universitaire libérale.

Je veux également souligner le support de mes parents tout au long de mes études, tant sur le plan moral que financier. Ils m'auront permis de réaliser les études de mon choix, en plus de m'encourager lors des nombreuses décisions auxquelles j'ai fait face.

Je ne peux terminer sans souligner les nombreux encouragements de Karine afin que je termine mon travail dans un délai raisonnable. Je te souhaite tout le succès que tu mérites pour ton mémoire.

Table des Matières

Résumé	i
Remerciements	ii
Table des Matières	iii
Introduction	2-5
Chapitre I – Conceptualisation et Littérature	6-30
L’approche constructiviste	7-9
Les Rapports annuels comme documents officiels	9-10
Le Discours et la Rhétorique	10-13
Le SCRC; une institution policière fédérale canadienne	13-19
Le Crime Organisé : Le concept et la réalité	19-30
<i>Bref historique sur le crime organisé</i>	21-25
<i>Typologie des définitions du concept «crime organisé»</i>	25-30
Chapitre II – Cadre Méthodologique	31-41
Épistémologie	32-34
Analyse du discours	34-35
Cueillette des données	35-39
Analyse des données	39-40
Limites de l’analyse	40-41
Chapitre III – Présentation des résultats	42-59
Résultats de la première grille d’analyse	43-51
<i>Définitions utilisées</i>	43-44
<i>Qualificatifs utilisés afin de décrire les différentes structures du C.O.</i>	44-45
<i>Qualificatifs utilisés afin de décrire ce que représente le C.O.</i>	46-47
<i>Conséquences du C.O.</i>	47-49
<i>Causes du C.O.</i>	49-50
<i>Solutions proposées par l’agence</i>	50-51
Résultats de la seconde grille d’analyse	51-53
Résultats de la troisième grille d’analyse	53-61
<i>Les citations d’experts</i>	53-56
<i>Les statistiques et les estimations</i>	56-57
<i>Les événements judiciairisés</i>	57-59
Chapitre IIII – Analyse	60-90
Le Crime Organisé : Un problème ethnique?	61-64
Preuves apportées par le SCRC	65-76
<i>L’utilisation d’événements concrets</i>	67-69
<i>Statistiques et Estimations</i>	69-74
L’aspect émotionnel	75-70
<i>L’emploi des citations</i>	77-78
<i>Les images</i>	79-84
<i>Les qualificatifs du Crime Organisé</i>	84-85

Les causes du Crime Organisé et les solutions pour y remédier selon le SCRC _____	85-88
Chapitre IV – Conclusion _____	89-93
Annexes _____	94-96
Bibliographie _____	97-104

Les Rapports annuels sur le crime organisé du Service canadien de renseignements criminels comme Rhétorique

Organized crime is today a great, unmanageable threatening fact in the lives of our communities. It is enough to ask whether the machinery of law enforcement is good, we must go further, call in question the wisdom of the laws themselves and discover whether or not some of our experiments are not as menacing in their effect as criminal activities. It may be found that some of the best intentions of our idealists have supplied the pavement for the hell of organized crime.

Chamberlin, 1931-32, p.669

Introduction

Le crime organisé (C.O.) occupe depuis longtemps une place importante dans l'imaginaire des populations occidentales. Souvent perçu comme la forme de criminalité la plus raffinée et la plus dangereuse, le C.O. ne cesse de prendre une place de plus en plus importante dans les médias, les débats politiques et les objectifs des organisations policières. Ces dernières en font d'ailleurs une de leurs cibles prioritaires ces dernières années. Ainsi, en 2007, on pouvait lire sur le site Internet de la Gendarmerie Royale du Canada, que le C.O. faisait partie des cinq priorités de l'organisation, avant le terrorisme, la jeunesse, les communautés autochtones et finalement, l'intégrité économique.¹ Il s'agit donc d'une problématique non négligeable pour une discipline comme la criminologie, qui étudie l'ensemble des aspects se rattachant à la criminalité.

La littérature sur le sujet est plus qu'abondante. De la criminologie à l'histoire, en passant par le journalisme à sensations, la question du C.O. est traitée selon toutes les voies possibles. Plusieurs aspects mis de l'avant dans les recherches, les études, les commissions gouvernementales portant sur la question et les ouvrages se rapportant au C.O. méritent d'être approfondis. Par exemple, la place qu'occupe ce phénomène dans les médias nécessite l'attention des chercheurs, puisqu'il en est de plus en plus question dans les médias canadiens.² Cette augmentation peut avoir des impacts considérables sur notre société puisque les mesures mises en place au nom de la lutte au C.O., occupent une partie importante des budgets alloués aux organisations policières. Il est donc primordial de s'assurer que les décideurs jouissent d'une information de qualité par rapport à cette problématique. Cette constatation nous conduit à nous demander comment les agences

¹ <http://www.rcmp-grc.gc.ca>, tel que visité le 4 février 2008

² Sur ce point voir: Beare M., and Ronderos J., *Exploratory review of media coverage on organized crime in Canada*, 2001. Report prepared for RCJ-NET, with funding from the Research and Statistics Division, Department of Justice Canada

gouvernementales canadiennes représentent le phénomène du C.O. lorsqu'elles veulent informer la population.

Cette recherche portera spécifiquement sur la représentation du crime organisé que le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) fournit à la population par l'entremise de ses rapports annuels. Notre hypothèse de départ est que la position de l'agence est influencée par de nombreuses préoccupations, tant externes qu'organisationnelles. L'image qui en découle est donc représentative de la réalité que le SCRC a lui-même construite en y incluant certaines situations plutôt que d'autres, présentant une image menaçante du crime organisé. Il est possible à notre avis d'étudier la vision que cette agence gouvernementale tente de transmettre à la population par une analyse de son discours, que nous qualifions de *rhétorique*. Il s'agit selon nous d'un discours rhétorique puisqu'il cherche à convaincre la population du bien fondé de leur position. Nous étudierons donc le processus rédactionnel du SCRC lorsqu'il aborde le C.O.. Notre but n'est pas de nier l'existence ni la gravité des actes criminels reliés de près ou de loin au C.O., mais plutôt d'analyser l'orientation du discours du SCRC afin d'en souligner la forme.

Cette thèse sera divisée en cinq parties distinctes. Dans le premier chapitre, intitulé *Conceptualisation et Littérature*, nous traiterons des différents concepts utilisés dans le cadre de cette recherche qui nous aiderons à clarifier nos propos. Nous aborderons les rapports annuels comme documents officiels, le discours et la rhétorique, le SCRC, le concept de C.O. et finalement, nous exposerons les bases de l'approche constructiviste qui guidera notre recherche. Nous y proposerons également une synthèse de l'importante littérature portant sur cette forme de criminalité afin de présenter les

différentes visions du C.O., soit celles qui sont fournies par les organisations policières, les médias et les scientifiques. Évidemment, selon la vision du phénomène, les causes et les solutions varient énormément. Nous en ferons référence, en plus des autres limites associées à l'étude du C.O.. Cette démarche conceptuelle est au cœur du cadre théorique qui permettra d'orienter l'analyse de notre corpus de recherche.

Le second chapitre abordera la méthodologie employée. L'analyse documentaire sera privilégiée afin d'analyser le discours du SCRC à travers les rapports annuels portant sur le C.O. au Canada. L'importance d'une analyse critique du discours sur un phénomène aussi flou et complexe que le C.O. nous permettra d'interroger nos positions. Nous y exposerons également les outils déployés afin d'analyser notre corpus, soit l'analyse documentaire et les outils de cueillette des données. Nous expliquerons les raisons pour lesquelles nous avons choisi cette démarche, ainsi que les limites de celle-ci. Le chapitre suivant présentera les données aux lecteurs afin qu'ils puissent apprécier les dispositifs rhétoriques de l'agence.

Finalement, nous serons en mesure de conclure par l'analyse de nos résultats. Nous pourrions donc à ce moment affirmer ou infirmer notre hypothèse. Notre postulat de travail étant que cette agence, par l'entremise de ses rapports annuels, tente de convaincre son auditoire d'une réalité qui lui est propre et qui répond à des intérêts politiques et institutionnels. L'image qui en découle est donc une construction de l'agence, influencée par différents objectifs. Nous terminerons en nous interrogeant sur la pertinence de l'approche proposée par le SCRC.

Chapitre I. Conceptualisation et Littérature

Dans un premier temps, nous aborderons l'approche constructiviste puisque nous croyons que le C.O. est toujours un objet construit par le découpage de certains phénomènes effectué par les locuteurs, dans le cas présent le SCRC.

Par la suite, nous vous fournirons une brève description de ce qu'est un document officiel puisque les rapports annuels du SCRC sur le crime organisé entrent dans cette catégorie de documents. En troisième lieu, nous reprendrons la définition de la rhétorique; en quoi elle peut être pertinente pour l'étude des discours sur un phénomène social comme le C.O., là aussi parce que nous croyons que les rapports annuels sont une forme de rhétorique.

Il nous faut également définir le SCRC lui-même, partant de son historique, sa structure et ses principales fonctions afin de bien comprendre le rôle joué par cette agence gouvernementale canadienne. Il sera alors question des forces des corps policiers orientés par le renseignement « *intelligence led policing* », mais également de leurs faiblesses. Nous exposerons les différentes constructions proposées du concept de « crime organisé ». Pour réaliser ce projet, nous montrerons l'évolution qu'il a connue en Amérique du Nord pendant le XXe siècle et nous exposerons une synthèse de l'abondante littérature sur le sujet. Cette synthèse nous permettra d'aborder les différentes théories mises de l'avant afin d'étudier et d'expliquer cette problématique.

Approche constructiviste :

Selon l'approche constructiviste, le concept de C.O. est socialement construit par les interprétations, les connaissances et les intérêts des différents acteurs qui tentent de

l'aborder. En ce sens, les différentes représentations de ce phénomène démontrent bien à quel point les constructions sociales peuvent varier selon les groupes d'individus. Comme nous l'avons mentionné plus tôt dans ce chapitre, nous croyons que le discours du SCRC s'inscrit dans une époque où la notion de risque occupe une place très importante dans les discours des institutions gouvernementales. Des concepts comme le terrorisme et le C.O. sont découpés selon les intérêts politiques et institutionnels. Ainsi, on y inclut certaines situations plutôt que d'autres.

Sur ce point, il nous apparaît évident que le discours du SCRC répond de plusieurs façons à des prérogatives organisationnelles et administratives, constituant leurs normes et leurs valeurs. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que l'approche constructiviste est la plus adéquate afin d'aborder les rapports de cette agence. Dans le cas présent, il s'agit pour nous de démontrer de quelles façons l'organisation transmet, par le biais d'une rhétorique, sa réalité à la population canadienne. En fait, nous voulons mettre en lumière les différents moyens rhétoriques mis en place par le SCRC. L'approche constructiviste aurait pu servir à étudier de quelle manière le SCRC a créé et institutionnalisé leur propre réalité du phénomène, mais là n'est pas notre objectif. Nous pourrions tout de même nous interroger sur la façon dont le SCRC aborde le C.O..

Les Rapports annuels comme documents officiels

Les rapports annuels qui serviront de corpus d'analyse entrent dans une catégorie de documents bien précise. Il s'agit de ce que l'on appelle plus communément un «document officiel», c'est-à-dire; un document achevé, quelqu'en soit le support, élaboré

par ceux qui détiennent une autorité, concernant l'accomplissement d'une tâche publique et n'étant pas destiné à un usage personnel. Ces documents répondent donc généralement à un objectif bien précis et représentent l'opinion d'une autorité reconnue. Dans le cas présent, les Rapports annuels sur le crime organisé du Service canadien de renseignements criminels servent à informer le public d'un phénomène jugé important, selon l'agence elle-même. Dans le rapport 2007, le président du SCRC, monsieur William J.S. Elliott, affirme qu'«en partageant ses connaissances sur le crime organisé au moyen de ce rapport, le SCRC continue de démontrer son engagement d'informer et de sensibiliser les Canadiens à ce sujet.» (SCRC, 2007 :4) L'information transmise par un document officiel comme les rapports annuels du SCRC doit donc être clairement exprimée et normalement soutenue par des arguments, des preuves et des moyens qui facilitent la compréhension et l'adhésion des lecteurs à la perspective de l'agence. On peut penser par exemple à l'emploi de statistiques, de preuves scientifiques, d'images, d'événements concrets, etc... Or la problématique que représente le crime organisé est difficilement explicable à un large public puisqu'il est extrêmement difficile à observer et même à définir et à démontrer empiriquement. En fait, les définitions du C.O. tentent toutes de regrouper sous un même vocable des pratiques diverses et variées, souvent mal connues (Scherer, 2005:3). De plus, les statistiques présentées sur le sujet sont bien souvent de larges estimations ayant plus ou moins une valeur scientifique. L'estimation de l'argent blanchi annuellement au Canada en est le meilleur exemple. En effet, afin d'estimer ce montant, le Centre canadien de la statistique juridique ne faisait que prendre 2% du PIB canadien, ce qui représentait 17 milliards en 1998 (Porteous, 1998:20).³ On

³ Ce calcul est fondé sur une estimation du Fonds monétaire international, selon laquelle le blanchiment d'argent dans le monde est égal à environ 2% du PIB mondial. En appliquant cette règle empirique, on peut

tente ainsi d'estimer un montant en fonction d'une criminalité inconnue, ce qui en soit n'a aucune valeur scientifique. Cicourel et Kitsuse (1996 :7) sont d'avis que les statistiques sur la criminalité « doivent être considérés comme des indicateurs de processus institutionnels plutôt que comme les indicateurs d'incidence de certaines formes de comportements. » C'est selon cette perspective que nous aborderons les rapports annuels du SCRC.

Le discours et la rhétorique

Une analyse de ces rapports en tant que discours, mais surtout en tant que discours rhétorique, permettra de souligner les moyens utilisés afin d'informer la population de la position du SCRC. Dans cette optique, il est primordial de définir ce que l'on entend par discours. Selon Grawitz, tout discours provient « d'un émetteur qui lance un message ayant un contenu et une forme, cette information est émise pour atteindre un but et elle s'adresse à un ou plusieurs récepteurs. » (Grawitz, 1972 :598) On peut ainsi se demander : Qui parle? Pour dire quoi? Comment? À qui? Avec quel résultat ? Bien que toutes ces questions méritent l'attention des chercheurs, nous concentrerons nos efforts, dans le cadre de cette recherche, sur deux principales questions, soit : Pour dire quoi et comment ? Ainsi, nous chercherons à comprendre le processus rédactionnel du discours du SCRC, c'est-à-dire les techniques déployées afin d'informer la population canadienne. Pour réaliser cette entreprise, nous étudierons comment l'agence tente de persuader les récepteurs en soulignant les moyens, tant linguistiques que pratiques, mis en place afin d'atteindre son but.

estimer à environ 17 milliards de dollars la somme totale blanchie au Canada chaque année. (Porteous, 1998 :20)

Le terme rhétorique est bien souvent interprété comme signifiant l'art de bien parler (Guertin, 1951 :11) Toutefois, pour bien comprendre ce que l'on entend par rhétorique, on peut se demander simplement à quoi sert de bien parler ? Évidemment, lorsque l'on se donne la peine de bien parler, c'est dans l'optique de persuader l'auditoire qui nous fait face. En ce sens, Aristote aborda la rhétorique comme étant l'ensemble des techniques mises en œuvre afin de persuader par le discours (Bouchard, 1980 :4). Ainsi abordée, la rhétorique s'applique presque uniquement aux discours oraux. Or, de nos jours certains auteurs parlent d'une nouvelle rhétorique plus adaptée aux nouveaux moyens de communication et de persuasion. Selon Bouchard (1980 :6), Perelman définit la nouvelle rhétorique comme étant une théorie de l'argumentation qui a pour objet l'étude des techniques discursives visant à provoquer ou à accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment. Selon cette définition, la nouvelle rhétorique met l'accent sur l'ensemble des techniques déployées afin de provoquer ou accroître l'adhésion des esprits et ce, peu importe la forme du discours. On peut donc y inclure les discours écrits et audiovisuels. Pour sa part, Selzer (2004 :281) affirme que «l'analyse rhétorique ou le criticisme rhétorique peut être compris comme un effort afin d'analyser comment les individus, dans des situations sociales spécifiques, essaient d'influencer les autres par le langage.»⁴ Cette approche nous permet donc d'aborder les rapports annuels du SCRC comme étant une rhétorique puisqu'ils cherchent à informer la population de leur conception du C.O. ou encore à consolider les croyances de ceux qui acceptent déjà ce discours. De plus, par une analyse du discours, nous pourrions observer l'ensemble des techniques et des moyens employés afin de provoquer ou accroître l'adhésion des esprits à leur vision du crime organisé.

⁴ Notre traduction

Favarel-Garrigues (2002) affirme qu'à ce niveau, il est possible de percevoir une cohérence dans l'ensemble des discours institutionnels portant sur la question du C.O.:

Dans la mobilisation internationale, on perçoit en effet une cohérence des discours dans l'ensemble des institutions. Les discours dominants que nous venons d'aborder (catastrophisme) provenant d'un ensemble loin d'être homogène et souvent sujet à caution, ont pourtant non seulement eu une portée rhétorique, mais ont aussi influencé une importante activité institutionnelle. Cette «coalition» certes hétérogène, est parvenue à créer un discours dominant; et tout au long des années quatre-vingt-dix elle s'est donnée pour mission d'informer la communauté internationale.⁵

Selon ce dernier, la vision alarmiste serait la plus répandue. L'analyse du discours, appliquée aux rapports annuels du SCRC et ayant en tête que nous considérons les rapports annuels comme des discours rhétoriques, nous permettra d'observer si le discours de l'agence met l'accent sur les dangers ou encore sur les moyens préventifs. Sur ce point, Selzer (2004 :282) explique que l'analyse rhétorique est «une méthode de lecture interprétative par laquelle il nous est possible de comprendre pleinement un message et de comprendre comment ce message est fabriqué afin d'obtenir une réponse particulière.»⁶ Pour arriver à un tel résultat, nous examinerons différents aspects des rapports du SCRC. Une analyse du discours nous permettra d'interpréter les informations transmises, c'est-à-dire que nous pourrons observer le ton du discours, ainsi que les éléments apportés par le SCRC. De plus, nous pourrons souligner les dispositifs mis de l'avant par l'agence afin de crédibiliser leur position, on pense par exemple à des faits historiques, des statistiques et des déclarations d'experts. Finalement, bien que le texte demeure la pierre angulaire de notre recherche, nous croyons que la présentation peut jouer un rôle important sur le plan rhétorique. Ainsi nous analyserons les images qui sont présentées afin de voir si elles peuvent jouer un rôle sur le plan rhétorique. Nous verrons

⁵ Favarel-Garrigues, G., La criminalité organisée transnational: un concept à enterrer?, *Économie politique*, 2002, 15, pp. 8-21

⁶ Notre traduction

dans le chapitre méthodologique, les moyens mis en place afin d'effectuer une lecture nous permettant de souligner ces procédés dans les rapports annuels du SCRC.

Le SCRC ; une institution policière fédérale canadienne

Notre choix des rapports annuels du SCRC sur le C.O. comme objet d'étude découle d'un raisonnement logique et les raisons en sont très simples. Premièrement, il s'agit d'un organisme fédéral canadien constitué par différents dirigeants d'organisations policières municipales, provinciales et fédérales. Le discours de cet organisme devrait donc, en théorie, être représentatif de ceux de la majorité des corps policiers canadiens puisqu'il est constitué par un partenariat pancanadien. Ainsi, en choisissant cet organisme, nous croyons être en mesure de démontrer les spécificités du discours policier canadien sur le C.O., et les éléments qui le composent. Finalement, par l'analyse de la rhétorique, nous serons en mesure de présenter les moyens utilisés par l'agence afin d'informer la population de sa vision du C.O..

Fondé en 1970, le SCRC est une institution fédérale dont les buts premiers sont de recueillir et de compiler des informations sur le crime organisé au Canada. Bien que le renseignement criminel fit déjà partie intégrante des activités policières canadiennes avant cette date, c'est seulement à la suite de la Commission royale d'enquête qui prit fin en 1966, que le SCRC fut créé (Lemieux, 2006 :63). Il s'agissait de la commission royale d'enquête portant sur l'organisation du gouvernement, également surnommée la commission Glassco en l'honneur de son président. Cette commission avait pour but de faire enquête sur l'organisation et le fonctionnement des différents ministères du

gouvernement canadien afin de les améliorer tout en réalisant des économies.⁷ Ainsi, la création du SCRC avait pour objectif de séparer le renseignement criminel du renseignement de sécurité. Il s'agissait d'une des recommandations de la commission d'enquête qui stipulait également que la question du renseignement de sécurité devrait être gérée par un organisme indépendant face à la Gendarmerie royale du Canada. Or, la GRC garda le double mandat. Il fallut attendre jusqu'en 1984, suite à la commission Macdonald portant sur des bavures commises par des agents de la GRC lors de la crise d'octobre⁸, pour voir la mise en place d'une nouvelle agence civile responsable de la sécurité. Il s'agit du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Bien qu'il existe une distinction entre les deux organismes, il n'en demeure pas moins que leurs mandats sont toujours très proches l'un de l'autre. Par exemple, l'extrémisme criminalisé et le terrorisme constituent l'une des cinq catégories utilisées par le SCRC afin d'analyser les données recueillies, ce qui correspond évidemment au mandat du SCRS (Lemieux, 2006 :68). Il ne s'agit toutefois pas d'un point essentiel à notre recherche.

La mise en place du SCRC découle donc de considérations politiques, économiques et administratives. Selon Peterson (Lemieux, 2006 :2) le renseignement criminel a permis de structurer le travail des policiers, les entraînant vers une modélisation théorique du crime organisé selon le modèle de l'entreprise criminelle en marge des institutions. En ce sens, le SCRC agit à titre d'interface entre les corps de polices provinciales et les agences policières fédérales, principalement la GRC (Lemieux,

⁷ VOIR : *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement*, tome I : La gestion de la fonction publique, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1962

⁸ La commission McDonald avait alors permis de démontrer que le Service de sécurité de la GRC avait participé au cambriolage de locaux du Parti québécois, à des écoutes électroniques et des perquisitions illégales lors de la crise d'octobre en 1970.

2006 :65). Les renseignements recueillis proviennent de plus de 120 services de police canadiens. En 2003, l'organisation comptait 700 employés, dont 130 civils, pour un budget total de 780 millions de dollars (Lemieux, 2006 :66). L'organisation est dirigée par 22 cadres provenant d'organismes policiers à travers le pays représentant la Direction des renseignements criminels. Cette Direction regroupe 6 programmes distincts, présentés dans le tableau 1, qui sont responsables de la cueillette et du traitement de l'information.

Tableau 1 : Les 6 Programmes du SCRC

Programmes	Description
<i>La Sous direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale</i>	Chargée d'évaluer et de contrôler toutes les enquêtes criminelles liées à la sécurité nationale.
<i>La Sous direction des organisations criminelles</i>	A pour mandat d'évaluer, de contrôler et de coordonner l'ensemble des enquêtes sur le crime organisé ou d'autres activités criminelles graves.
<i>La Sous direction des analyses criminelles</i>	Fournit des services d'analyse stratégique et tactique à tous les niveaux de l'organisation de même qu'au Service canadien de renseignements criminels (SCRC).
<i>Le Centre national des opérations (CNO)</i>	Constitue un centre de contrôle et de commandement offrant des services centralisés de contrôle et de coordination en cas d'incidents critiques.
<i>Le Programme des incidents critiques</i>	Traite des questions nationales exigeant l'intervention des membres qui sont chargés des interventions critiques, la résolution de crises et la gestion des cas graves.
<i>Le Programme de maintien de l'ordre public</i>	Permet aux divisions de la GRC de s'acquitter de leurs responsabilités relatives à l'ordre public en procédant à des échanges de renseignements concernant l'ordre public.

La direction du renseignement criminel traite l'information recueillie selon le modèle opérationnel de l'analyse criminelle. Il s'agit d'un processus systématique qui a pour objectif de maximiser l'usage du renseignement afin de déterminer les priorités, d'orienter l'allocation des ressources et de favoriser la mise en œuvre d'opérations policières. (Lemieux, 2006 :66) Selon John et Maguire (2003) le modèle de l'analyse criminelle vise trois objectifs précis: *orienter les décisions et l'utilisation des ressources; coordonner l'action des différents corps policiers; favoriser l'apprentissage continu en fonction des résultats*. Cela démontre donc toute l'importance du renseignement criminel, puisque selon les informations recueillies et l'usage que l'on en fait, les différents corps policiers agiront en conséquence et investiront l'argent des contribuables dans ce sens, en plus de former la relève en fonction des résultats obtenus.

Afin de répartir adéquatement les ressources selon «le niveau de dangerosité», l'évaluation de la menace repose sur un modèle, nommé Sleipnir (Lemieux, 2006 :68) Ce modèle s'appuie sur 19 attributs caractérisant les organisations criminelles, chacun des attributs ayant une cote préétablie par les analystes du SCRC et définissant le niveau de dangerosité de l'organisation (Lemieux, 2006 :68). Voici les 19 attributs en question :

1. Corruption
2. Violence
3. Infiltration
4. Expertise
5. Degré de sophistication
6. Subversion
7. Stratégie

8. Discipline
9. Isolement
10. Utilisation des renseignements
11. Entreprises multiples
12. Mobilité
13. Stabilité
14. Champ d'activité
15. Monopole
16. Cohésion du groupe
17. Continuité
18. Liens avec d'autres groupes du C.O.
19. Liens avec d'autres groupes extrémistes criminalisés

On donne à chacun des différents groupes criminalisés une valeur selon l'attribut ; ces valeurs sont : élevée, moyenne, faible, nulle et inconnue. Par exemple, si un groupe est reconnu pour son emprise sur le marché de la cocaïne, il obtiendrait une valeur élevée pour l'attribut *monopole*. Cette valeur élevée pour cet attribut correspond à une cote numérique particulière. Le total des cotes numériques attribuées aux valeurs des 19 attributs permet au SCRC de «mesurer la menace» des différentes organisations criminelles répertoriées. Il s'agit du résultat Sleipnir. Voici une figure employée par le SCRC afin d'illustrer l'utilisation du modèle Sleipnir⁹:

⁹ Tel que vu sur le site : <http://www.cisc.gc.ca> le 10 mars 2009

Figure 1 : Modèle Sleipnir

Figure 9.2 Sleipnir - Cotes et valeurs des attributs

ATTRIBUTS	Groupes du crime organisé					
	A	B	C	D	E	F
1. Corruption		38	38	38	19	19
2. Violence				38	18	11
3. Infiltration				24		
4. Expertise				16		
5. Degré de sophistication	20		15	20		
6. Subversion	23			14		
7. Stratégie	21	18	13			
8. Discipline		12		21	11	12
9. Isolement				11		11
10. Utilisation des renseignements		16	10		10	
11. Entreprises multiples	11		13	9	11	
12. Mobilité		6	8	16	8	8
13. Stabilité				14		
14. Champ d'activité	12	11			6	
15. Monopole		10			5	5
16. Cohésion du groupe	4			1	8	
17. Continuité	3			3		
18. Liens avec d'autres groupes du CO	5				2	2
19. Liens avec d'autres groupes extrêmes criminalisés	1					
(Total par groupe)	601	532	424	387	206	173

Lemieux (2006: 69) affirme toutefois que les 19 attributs ne s'appliquent pas à toutes les formes d'organisations criminelles. Il écrit :

Cet outil génère donc une asymétrie conceptuelle du crime organisé qui ne correspond pas aux préoccupations des différents niveaux juridictionnels. Deuxièmement, la définition des attributs et des critères de cotation est ambiguë. Ainsi, la compréhension et l'interprétation des définitions peuvent varier selon les analystes, influençant ainsi les scores attribués aux organisations criminelles. Finalement, sur le plan méthodologique, nous constatons que le modèle Sleipnir s'appuie sur une analyse univariée des attributs du crime organisé. (Lemieux, 2006 :69)

Ces constatations viennent renforcer notre approche constructiviste. En effet, plusieurs auteurs affirment que les normes institutionnelles, en vigueur dans les différentes organisations policières, influencent considérablement le traitement que les analystes peuvent faire de l'information recueillie, qui est également influencée par ces mêmes normes (Choo, 1998, Pavy, 2002, Lemieux 2005). Le renseignement participerait alors à

perpétuer l'image du C.O., construite et diffusée par l'agence.

Parmi les autres critiques formulées à l'endroit du modèle de police du renseignement, notons la surestimation de la capacité de l'esprit humain à résoudre des problèmes complexes, comme la criminalité et les problèmes sociaux qui s'y rattachent (Simon, 1987; Lemieux, 2005), les limites intellectuelles des analystes (Lemieux, 2005), la culture policière, l'influence des objectifs organisationnels et politiques (Cohen et Olsen, 1975; Lemieux, 2005), la bureaucratie des organisations policières, l'éclatement des appareils policiers selon des niveaux de juridiction (Lemieux, 2005 :80). Bref, alors que le renseignement a pour raison d'être la création de connaissance, il peut également être une source de confusion pour les organisations policières, et par le fait même pour la population (Lemieux, 2005). La complexité de ce modèle de police reflète déjà certaines carences, auxquelles viennent s'ajouter les multiples limites du concept de crime organisé, largement étudié par le modèle de police du renseignement.

Le Crime Organisé : Construction d'un concept

Il existe de multiples discours sur la problématique du C.O., bien différents les uns des autres. Favarel-Garrigues (2001: 15) distingue, pour sa part, trois discours sur la criminalité organisée lors des années 80 en Russie soit : la négation de son existence; sa reconnaissance implicite et l'instrumentalisation du terme mafia afin de discréditer un adversaire politique ou un groupe social.» Bien qu'il s'agisse d'un exemple de la situation en Russie, les modèles existant concernant d'autres pays montrent clairement l'existence de plusieurs discours sur le crime organisé, fondamentalement différents les uns des autres. Parmi ces nombreux discours, notons le discours critique face à la

question du C.O. qui aborde le degré de construction sociale de cette «menace» (Friman, 2002). Nous ne pouvons passer à côté de cette dernière approche puisqu'il s'agit essentiellement de notre position en tant que chercheur. En effet, l'approche constructiviste souligne l'importance des discours étatiques et médiatiques sur la construction du concept même de crime organisé. La prévalence d'un discours alarmiste sur ce phénomène, et la quasi-absence d'un discours critique, fait de sorte que l'appareil répressif apparaît souvent comme étant la seule solution possible afin de contrer ce problème (Favarel-Guarrigues, 2001; Friman, 2002, Beare, 1996; Petrus, 1996; Scherer, 2005). Nombreux sont ceux qui affirment qu'il existe une validation des discours médiatiques par les discours officiels et vice-versa (Favarel-Guarrigues, 2002; Scherer, 2005). Ainsi, Favarel-Guarrigues (2001) affirme que «l'homogénéité des discours est renforcée par des procédés de validation mutuelle. Les chercheurs et experts justifient leurs thèses en s'appuyant sur des déclarations politiques et des articles de presse, et inversement.» Il en est de même pour le renseignement criminel, qui valide et participe à la construction du discours du SCRC.

La multitude des discours sur le crime organisé nous permet de croire que les conditions dans lesquelles ils prennent place sont largement influencées par les intérêts des acteurs qui les produisent. Cette influence des acteurs se reflète également dans l'éventail des définitions disponibles sur le phénomène. Par exemple, l'approche policière visera à relever des indicateurs criminalistiques alors que l'approche juridique mettra davantage l'accent sur les organisations criminelles (Scherer, 2005 :8).¹⁰ Évidemment,

¹⁰ Les indicateurs criminalistiques se réfèrent aux modes de planification et de préparation des actes criminels, aux modes d'utilisation du produit du crime, aux liens et ramification entre actes criminels et auteurs, structuration des groupes, aux modes d'assistance aux membres du groupe, aux pressions et trafics

ces différences alimentent la confusion puisqu'il n'y a pas d'unanimité autour d'un concept.

On peut donc voir, que selon les besoins des acteurs, la construction que l'on fait du phénomène change énormément. Toujours selon Favarel-Garrigues (2001), les acteurs qui participent à la formulation d'un problème social ne poursuivent en effet pas nécessairement les mêmes intérêts; la constitution de coalitions d'intérêt obéit à des raisons conjoncturelles. Cela rend très difficile la compréhension du phénomène, mais également la mise en place de solutions adéquates. En effet, quelle approche doit-on utiliser ? Pouvons-nous croire ce que les différentes instances nous disent ? Finalement, comment ces dernières font-elles afin de nous convaincre que leur vision est la meilleure? C'est précisément face à ces questions que le concept de rhétorique peut s'avérer utile.

Bref historique du discours sur le crime organisé

La question du crime organisé occupe une place importante dans la société canadienne d'aujourd'hui, comme le démontre la recherche de Beare et Ronderos (2001) portant sur la couverture médiatique du phénomène au Canada. Cette recherche, effectuée auprès de 15 sources médiatiques sur une période de six ans, démontre l'importante place qu'occupe le C.O. dans l'actualité canadienne. Entre 1995 et 2000, 15 sources médiatiques, des journaux pour la majorité, ont produit 27 893 articles portant sur cette problématique. Cela met en relief la place qu'occupe ce sujet dans notre société. Il est

d'influence, aux stratégies de monopolisation, à l'effort de relations publiques et de propagande, à l'intoxication.

Les caractéristiques des définitions juridiques sont les suivantes : groupement ou association durable de deux, voire trois personnes ou plus, constitué pour commettre des activités criminelles, par des méthodes et moyens déterminés communs, dans le but de se procurer des revenus importants et qui représentent ainsi une menace sérieuse pour la sécurité et l'ordre publics. (Scherer, 2005 :8)

donc primordial d'étudier l'information qui nous est transmise par l'État, puisqu'elle justifie bien souvent les actions politiques. Cela est d'autant plus important lorsque l'on parle de rapports publics mis en place par nos agences gouvernementales.

Malgré l'importante place qu'occupe ce sujet dans les médias canadiens depuis les 15 dernières années, il est intéressant de constater que cette forme de criminalité ne fut pas toujours une source de préoccupation pour les gouvernements et pour les différentes agences responsables de l'application de la loi. L'histoire du crime organisé aux États-unis est, sur ce point, extrêmement révélatrice. À ce sujet, Beare (1996 :140) écrit :

While not refuting the existence of independent organized crime activity in Canada and cross-border organized crime operations, the growth of the rhetoric that served as a catalyst for new law enforcement powers and unique proceeds of crime legislation in Canada stemmed largely from the U.S. experience.

Selon cette affirmation, il devient donc essentiel de porter un regard sur l'historique des discours sur le phénomène aux États-Unis afin de comprendre la nôtre, puisqu'elle fut largement influencée par le discours et la législation américaine.

La première commission gouvernementale à avoir étudié la question du C.O. fut la commission Wickersham aux États-Unis entre 1929 et 1931. Elle conclu alors : « que quelque chose est fondamentalement mauvais dans le coeur... du gouvernement et des politiques sociales en Amérique (Friedman, 1993: 274).»¹¹ Les causes expliquant la prolifération de cette forme de criminalité étaient alors attribuables aux politiques et non pas aux individus participant aux activités criminelles. À cette époque, on était encore bien loin des différentes représentations actuellement mises de l'avant au Canada, impliquant bien souvent des structures hiérarchiques, des familles criminelles ou encore

¹¹ Notre traduction

des groupes ethniques ayant chacun leurs propres spécialités. En fait, aucun commentateur sérieux n'a écrit à propos du problème du crime organisé en suggérant une conspiration impliquant les Italiens, les Juifs ou tout autre groupe contrôlant la criminalité urbaine avant 1940 (Woodiwiss, 2000). Le discours face à la problématique aurait pris une tout autre direction lors de la guerre froide. Ainsi, peut-on lire:

« In the cold war years, the mafia conspiracy theory gave an ethnic identification to the newly reconceptualised problem at a time when fear of 'un-American' thinking and behavior was at its peak and new limits were added to the range of permissible discussion. The problem of organized crime now simply boiled down to groups of bad people who corrupted government and business. » (Woodiwiss, 2000: 4)

Selon Smith (1976) le Bureau Fédéral des Narcotiques aurait joué un rôle d'entrepreneur moral dans cette campagne. Plusieurs auteurs affirment que le crime organisé aurait servi, après la guerre froide, de justification aux organismes étatiques de sécurité afin d'obtenir des ressources dans un monde dépourvu de menace à la sécurité nationale (Naylor, 1995; Friman, 2002; Albin, 1971, Levi, 1998). Ces importants changements dans la façon d'aborder la problématique sont à notre avis lourds de sens. En effet, il semble que la construction du concept de C.O. opérée par les agences gouvernementales américaines changea régulièrement et ce, en fonction d'un contexte se référant à une période donnée.

Entre 1920 et 1930 le C.O. était plutôt synonyme de «racketeering» (Woodiwiss, 2000). Les études faisaient bien souvent le lien entre le crime organisé et l'implication de policiers, politiciens, juges, avocats et hommes d'affaires (Woodiwiss, 2000). En 1930, lors de la commission Wickersham, on parlait des causes, à l'intérieur même du système américain, pouvant encourager l'essor du C.O. (Friedman, 1993: 274) On pense alors, par exemple aux lois prohibitionnistes, fiscales et économiques en vigueur à cette époque et leurs impacts sur le crime organisé (Woodiwiss, 2000). Ces différentes visions posaient des questions à propos des lois et des institutions américaines pouvant être responsables

de la criminalité. Plusieurs chercheurs ont d'ailleurs opté pour cette approche (Woodiwiss, 2000; Moley, 1926; Trasher, 1960; Ruggiero, 1993).

En 1967, lors de la commission du président Lyndon Johnson, on mit l'emphase sur le rôle primordial joué par certaines familles italiennes. On peut lire dans le rapport que « *le coeur du crime organisé aux États-Unis consiste en 24 groupes opérant des cartels criminels dans les grandes villes américaines. Leurs membres sont exclusivement de souche italienne.* »¹² Il semble que cette commission américaine a influencé les politiques canadiennes. Selon Beare (1996 :140), il ne fait aucun doute que les commissions américaines ont eu un impact sur l'activité du gouvernement canadien face au C.O. L'auteur affirme que les organisations policières canadiennes en viennent même à considérer moins dangereuses et moins puissantes les organisations criminelles locales, en comparaison avec les organisations américaines qui menacent constamment, selon eux, de s'établir au Canada (Beare, 1996 :141). Elle cite en exemple un discours du commissaire Harvison de la GRC, datant de 1961, qui indiquait que les syndicats du crime américain montraient un intérêt grandissant pour le Canada, et qu'ils allaient bientôt s'y installer afin de prendre le contrôle des organisations qui y existaient déjà (1996 :141).

Bien que la vision «ethnique» du C.O. persiste encore aujourd'hui dans les représentations populaires et de façon plus subtile dans les discours des agences étatiques, plusieurs auteurs s'entendent pour affirmer que cette vision a graduellement disparu des discours scientifiques au début des années 80 (Paoli, 2002 :53). Elle est disparue après avoir été critiquée, lors des années 60, par plusieurs sociologues

¹² (Notre traduction), President's Commission on Law Enforcement and the administration of Justice. *The Challenge of Crime in a Free Society.*, Washington DC : Government Printing Office, 1967, pp. 187-209

américains affirmant qu'il s'agissait d'une approche idéologique, servant les intérêts d'un groupe majoritaire, en plus d'être empiriquement invalide (Smith, 1976; Hawkins, 1969; Bovenkerk, Siegel & Zaitch, 2003, Woodiwiss, 2000). Les discours d'aujourd'hui porteraient davantage sur les structures des organisations ou encore sur le concept d'entreprise criminelle. (Beare, 1996; Ruggiero, 1993; Woodiwiss, 2000) Ces changements nous démontrent encore une fois que le concept de C.O. en est un en constante évolution, répondant à des intérêts politiques et économiques. L'approche constructiviste est donc en ce sens la plus adéquate afin d'aborder le phénomène.

Il est indéniable que la représentation du C.O. au Canada a subi d'importants changements au fil du temps, et que ces changements sont clairement influencés par les politiques américaines. La présente recherche permettra d'observer où en est rendu le discours du SCRC sur cette question. Dans les faits, la définition du C.O. fut toujours très controversée. Il est pratiquement impossible d'obtenir l'unanimité face à une définition de ce phénomène. Afin de nous éclairer, nous proposons une typologie des définitions du phénomène tiré de l'importante littérature portant sur la question.

Typologie des définitions du concept «crime organisé»

En vue d'avancer notre recherche et d'en faciliter la compréhension, nous proposons une typologie des définitions du concept « crime organisé » largement inspirée du texte de Ruggiero (1993), *Organized crime in Italy : Testing alternative definitions*. Cette typologie comprend 3 catégories distinctes contenant chacune un certain nombre de définitions partageant des points communs. Elle représente à notre avis un portrait efficace de l'ensemble des définitions portant sur le crime organisé.

Tableau 2 : Typologies des définitions

CATEGORIES	THEORIES/DÉFINITIONS	DESCRIPTIONS ET AUTEURS
<i>Définitions se rapportant à un déficit</i>	Théories positivistes	La tradition jouerait un rôle primordial dans la perpétration du crime organisé. Les organisations dépendent de leur longévité, car la répétition de leurs actes en fait des coutumes qui deviennent finalement des normes. Ces nouvelles normes sont possibles grâce à un manque de valeurs éthiques et morales. (Lack of Stigma) (Lombroso, 1971:389) ¹³
	Théories du déficit social	L'augmentation du crime organisé est due au déclin des contrôles sociaux informels. Le C.O. dépend de la désorganisation sociale. (Merton, 1968; Trasher, 1927; Shaw & McKay, 1972)
	Théorie des sous cultures	Une personne exposée aux valeurs criminelles deviendra elle-même criminelle. Pour les individus des classes sociales inférieures, le C.O. peut apparaître comme un moyen d'atteindre les buts fixés par les classes supérieures. Le manque de richesses serait donc le facteur expliquant le C.O. (Sutherland, 1949; Cohen, 1990; Cloward et Ohlin, 1960)
<i>Définitions sanctionnées par l'État</i>	Théorie de la conspiration étrangère	Le crime organisé consiste en une poignée de famille d'immigrés opérant une conspiration sur le plan national, agissant à l'extérieur du contrôle du peuple américain. (Cressey, 1969)
	Définitions quantitatives	- «Organisation criminelle» est un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger. (C.C.C., 2004) - «Organisation criminelle» est un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins deux personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger. (N.U., 2000) (Organisation des Nations Unies, code criminel canadien)
	Théorie de l'entreprise criminelle	- On reconnaît le crime organisé par ses structures hiérarchiques et complexes à l'image d'une entreprise légitime. (Arlacchi, 1986)
<i>Définitions économiques</i>	Théorie de l'offre et de la demande	Le crime organisé sert essentiellement à combler des demandes non-comblées à l'intérieur de l'économie légitime. «Provider of illegal goods» (Locke, 1974; McIntosh, 1975)
	Théorie de l'économie sale	Le crime organisé doit être abordé comme étant une conséquence de l'augmentation des opportunités dans l'économie locale et mondiale. Le regard doit être déplacé de la structure des organisations vers les relations entre l'économie légale et l'économie illégale en tant que complémentaires. (Ruggiero, 1993)

La première catégorie englobe les différentes théories impliquant un déficit ; ce déficit peut se situer chez les individus faisant partie des organisations criminelles. Pour

¹³ Cité par Ruggiero. V. (1993). *Organized crime in Italy : Testing alternative definitions*, Dans *Social & Legal studies*, 2: 132

Lombroso, la tradition chez certains individus jouerait un rôle crucial dans l'implication ou non de ceux-ci à l'intérieur d'activités criminelles. Cette tradition serait à l'origine d'un déficit au niveau des valeurs éthiques et morales des individus (Ruggiero, 1993). Le déficit peut toutefois également se situer au niveau de la société. Par exemple, Merton (1968:200) affirme que le crime organisé est un moyen pour les classes défavorisées d'atteindre les buts socialement partagés par la classe dominante. Le manque de richesses expliquerait alors le passage à l'acte.

L'école de Chicago parle, pour sa part, de désorganisation sociale afin d'expliquer les causes du crime organisé. Pour les penseurs de cette école, le crime organisé est dû au déclin des contrôles sociaux informels (Trasher, 1960; Shaw & MacKay, 1972). La théorie des sous-cultures de Sutherland (1937) se retrouve également dans le paradigme du déficit. Celui-ci affirme qu'un individu étant exposé majoritairement à des valeurs criminelles aura forcément plus de risques d'opter pour ces valeurs à son tour. Le lien avec le paradigme du déficit se réfère au fait que les classes défavorisées seraient plus exposées aux valeurs criminelles.

La seconde catégorie est particulièrement pertinente dans le cadre de cette recherche puisque qu'il s'agit de celle majoritairement employée par les organisations répressives. Il s'agit de l'ensemble des définitions du phénomène qui sont d'une façon ou d'une autre sanctionnées par l'État. Elle est donc plus pertinente pour notre étude puisque l'analyse portera sur le discours produit par une agence étatique. On y retrouve la théorie de la conspiration «étrangère» (the alien conspiracy). Cette théorie implique que le crime organisé serait l'affaire de quelques familles hiérarchiquement structurées opérant à l'extérieur du contrôle de la population et de l'État. Selon Kelly (1992), Cressey est sans

aucun doute le chercheur ayant le plus promu cette théorie. Toujours selon cette théorie, les individus responsables du crime organisé seraient donc à l'extérieur de la société «légitime». Il s'agirait, le plus souvent, de groupes ethniques distincts. On pense rapidement aux Italiens, aux Russes, aux Asiatiques, etc... Woodiwiss (1988) affirme que pendant la période de la guerre froide, l'approche de la conspiration mafieuse a attribué une identification ethnique à un problème re-conceptualisé et ce, à un moment où la peur des non Américains était à son sommet.

Cette approche du phénomène fut hautement critiquée et rapidement mise de côté par la communauté scientifique. Toutefois, le concept d'ethnicité propre à cette théorie est toujours très présent dans les discours des organisations policières, des médias et de la population en général (Beare, 1996; Bovenkerk, Siegel & Zaitch, 2003, Kelly, 1992; Ruggiero, 1993; Woodiwiss, 2000). Par exemple, parmi les priorités du SCRC en 2004, on notait les groupes du C.O. de souches asiatiques et est-européennes.¹⁴ Il sera donc intéressant de voir s'il s'agit d'une tendance que l'on peut retracer dans les rapports annuels sur le crime organisé du Service canadien de renseignements criminels.

La catégorie de définitions sanctionnées par l'État inclut également les définitions dites quantitatives. Il s'agit des définitions du crime organisé où l'aspect principal est le nombre d'individus participant à l'activité criminelle. Ainsi, selon le code criminel canadien, toute activité criminelle réalisée par plus de trois individus procède du crime organisé.¹⁵ D'ailleurs, on peut lire dans le rapport annuel 2007 du SCRC : «Le SCRC et

¹⁴ Voir rapport du SCRC sur le Crime Organisé de l'année 2004

¹⁵ La définition du code criminel (467.1) est la suivante : «Organisation criminelle» est un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation

- a) composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger;
- b) dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer ou procurer à

ses organismes utilisent la définition du code criminel du Canada pour établir ce qu'est le crime organisé au Canada et l'évaluer». Dans le cas de l'ONU, deux individus suffisent pour parler de crime organisé. Ces définitions simplifient énormément les choses lorsque vient le temps de traduire des individus devant les tribunaux (Ruggiero, 1993). Ces deux dernières définitions seraient donc applicables à ce qu'on nomme la «criminalité des puissants». Or, cette forme de criminalité n'est pas visée par les définitions des institutions étatiques.

Les théories quantitatives peuvent également faire allusion aux variables temporelles. C'est-à-dire que la durée des activités criminelles d'un groupe précis serait une variable indépendante qui expliquerait l'appartenance ou non à ce qu'on appelle le C.O. Cette approche quantitative devrait occuper une place importante dans la construction des rapports annuels du SCRC, puisque la définition du Code Criminel canadien en fait partie intégrante.

En dernier lieu, Ruggiero trace un portrait des différentes définitions, qui sont à ses yeux plus précises. Il s'agit essentiellement des définitions se rapportant à l'économie. Ces définitions abordent le C.O. de la même façon qu'une entreprise légitime, à la différence qu'il répond à un besoin ou à un service illégal. La structure, les activités et les problèmes encourus par les organisations peuvent alors être étudiés en fonction des différents modèles d'entreprises légales. La théorie du manque à combler

une personne qui en fait partie, directement ou indirectement un avantage matériel, notamment financier.

Cette définition ne vise pas les groupes d'individus formés au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction.

de Locke (1974)¹⁶ entre dans cette catégorie. Selon lui, le C.O. sert à remplir l'offre des biens et services qui sont introuvables dans la société légale. Le crime organisé, en d'autres mots, vient simplement remplir des demandes ou des besoins non comblés par les acteurs dits légaux, qui sont incapables de les satisfaire ou tout simplement qui nient ces demandes (Ruggiero, 1993:136). Ruggiero (1993:140) indique que «les entreprises criminelles ne sont pas la cause de la compétition illégale, mais plutôt la conséquence de la compétition elle-même.»¹⁷ Selon l'approche économique mise de l'avant par Ruggiero (1993), le crime organisé apparaît lorsqu'il y a une explosion d'opportunités. Les opportunités peuvent provenir d'une nouvelle législation, d'un accroissement démographique, d'un désastre naturel ou tout simplement de la mondialisation des marchés (Ruggiero, 1993). L'auteur affirme également que l'économie officielle procure au crime organisé plusieurs services essentiels à sa survie, tel que des opportunités d'investissements, des partenariats d'entrepreneurs et une multitude de services financiers (1993 :153). En d'autres termes, Ruggiero affirme que le crime organisé joue un rôle essentiel à l'intérieur d'une économie de style capitaliste.

On peut facilement comprendre le problème auquel fait face le Service canadien de renseignements criminels lorsque vient le temps d'aborder la question du C.O., puisque inévitablement le concept réfèrera à certaines activités plutôt qu'à d'autres répondant tout de même à la définition. Il devient ainsi hasardeux de collecter des données sur un sujet aux frontières aussi floues. L'analyse du discours du SCRC selon la théorie de la rhétorique nous permettra, à la lumière des informations précédentes, d'observer la représentation que l'agence transmet du C.O..

¹⁶ Cité par Ruggiero. V. (1993). *Organized crime in Italy : Testing alternative definitions*, **Social & Legal studies**, 2: 132

¹⁷ Notre traduction

Chapitre II. Cadre Méthodologique

Ce chapitre a pour but d'illustrer le processus que nous utiliserons afin d'exposer et analyser le discours rhétorique du SCRC au sujet du C.O. Partant du cadre théorique et de nos présomptions, nous construisons la méthodologie ainsi que les techniques qui nous semblent les plus adéquates pour analyser notre objet de recherche. En nous basant sur le concept de la rhétorique et sur une analyse du discours, nous voulons analyser les déclarations que le SCRC transmet à la population canadienne par l'entremise de leurs rapports annuels. Notre hypothèse de travail étant que cette agence définit le concept de C.O. en fonction de ses intérêts et de son expertise. Une analyse de discours simplifiée, qualitative et quantitative, nous permettra de décortiquer notre corpus afin d'en révéler son orientation. Notons que notre démarche prend place dans une approche inductive puisque nous voulons baser notre analyse et notre compréhension de la rhétorique du SCRC à partir des données que nous aurons recueillies. Notre méthodologie doit donc démontrer une grande ouverture afin que l'on puisse recueillir le plus de données possibles afin de produire des résultats de qualité.

2.1. Épistémologie

On présente souvent l'épistémologie comme étant l'étude du savoir ou encore comme étant la discipline qui remet en question les constructions conceptuelles et les différentes méthodologies scientifiques. On parle de l'étude critique de la «science», ce qui revient à réfléchir et à critiquer la façon dont la connaissance est obtenue et dont les théories sont énoncées. Or, notre réflexion première sur notre objet d'étude est d'ordre épistémologique puisque nous questionnons la construction du discours étatique sur le crime organisé. Tel que mentionné, le constructivisme sera l'approche préconisée dans

cette recherche afin d'analyser notre objet. Cette approche nous permettra de focaliser sur les techniques déployées par une institution afin de construire leur perception du problème. Dans le cas du C.O., la réalité, telle que propagée par le SCRC, serait influencée par les perceptions et les connaissances de ses membres. Ces connaissances et perceptions seraient également influencées par des prérogatives administratives et politiques. Dans cette optique, la réalité transmise par le SCRC serait subjective, socialement construite. L'opinion de la population serait donc par le fait même influencée par les représentations sociales, construites et propagées par le SCRC, qui sont à leurs tours reprises par les médias et vice-versa. Pour certains, ces représentations sont les résultats de l'emphase et de l'exagération mises autour de certains événements en particulier, plutôt que sur un ensemble objectivement construit (Kappeler, Blumberg, Potter, 2000). Bien que nous ne remettons pas en doute l'existence des actes criminels généralement attribués au crime organisé, nous voulons souligner comment le SCRC aborde, et par le fait même vient à construire une image précise du C.O. en sélectionnant certaines activités au détriment d'autres répondant pourtant à la définition du Code criminel canadien. Nous pourrions également observer s'il y a un ciblage particulier de certains groupes.

Cette position théorique s'inscrit dans une perspective d'analyse critique puisqu'elle tente de montrer les limites des éléments traités, les aspects absents ou encore les aspects exagérés par le SCRC. De plus, notre réflexion devrait nous permettre d'interroger le statut des discours puisqu'il s'agira de montrer les techniques de

production de la connaissance et également celles de contrôle du discours. (Martin Rojo, 2001)¹⁸

2.2. Analyse du discours

L'analyse du discours demeure sans aucun doute une méthode d'analyse controversée. Se rapprochant énormément de l'analyse de contenu, la différence entre les deux est parfois mince et les différents chercheurs ne s'entendent pas sur une définition commune de cette méthode d'analyse. La différence se situe dans la perception du discours qu'entretient le chercheur selon la méthode employée. Selon l'analyse de contenu, le discours serait un reflet de la réalité. Dans le cas de l'analyse du discours, ce dernier constitue la réalité. Or, selon cette perspective, l'analyse du discours serait beaucoup plus pertinente dans le cadre de cette recherche qui présuppose le caractère construit de l'objet de recherche. Selon Duchêne (2004 :94), les diverses activités des institutions bureaucratiques font l'objet d'un processus rédactionnel : temps de parole, type de discours, formule préconstruite, genre rédactionnel, etc... Notre analyse aura spécifiquement pour but de démontrer ce processus rédactionnel. Nous pourrions par la suite, en guise de conclusion, nous interroger sur le rôle de la production des textes en relation avec l'idéologie de l'institution. (Duchêne, 2004 :95)

Une analyse de contenu nous permettrait de démontrer comment le SCRC aborde la problématique du crime organisé dans ses rapports annuels. Toutefois, l'analyse du discours nous permettra également de souligner la définition du phénomène qui est

¹⁸ Cité par Duchêne, A. (2004). *Construction institutionnelle des discours : idéologies et pratiques dans une organisation supranationale*, Travaux neuchâtelois de linguistique, Tranel 40, 95

privéligiée par le SCRC et de quelles façons l'agence appuie cette position. À notre avis, l'analyse du discours a également l'avantage d'offrir une plus grande variété de techniques d'analyse en plus de ne pas se limiter aux mots présents dans le corpus. Puisque l'étude de la rhétorique doit tenir compte de nombreux éléments présents dans le discours, l'analyse de contenu nous paraissait trop limitative.

La première étape de cette analyse consistera à la formalisation du discours, c'est-à-dire la réduction du discours à des énoncés concernant directement l'objet de recherche. Ce travail permettra de simplifier l'objet en catégories qui faciliteront par la suite l'analyse selon le concept de la rhétorique. Selzer (2004) établit des lignes directrices par rapport à ce qu'il appelle l'analyse rhétorique. Bien qu'il parle d'analyse rhétorique, il n'en demeure pas moins que Selzer effectue au préalable une analyse du discours pour ensuite interpréter ses résultats selon une analyse rhétorique. Il parle entre autres de l'aspect émotionnel, des preuves apportées, de la disposition du texte et du style utilisé (Selzer, 2004). Ces différents points seront facilement vérifiables, puisqu'ils seront pris en compte lors de notre formalisation des rapports annuels. Ils permettront également de créer des grilles d'analyse facilitant la cueillette des données.

2.3. Cueillette des données

Le service canadien de renseignements criminels est une organisation constituée par différents dirigeants d'organisations policières municipales et provinciales, tout en étant chapeauté par la Gendarmerie royale du Canada (Lemieux, 2006). Pour cette raison, nous croyons que le SCRC devrait être représentatif de la vision dominante des organisations policières canadiennes face au crime organisé. Les rapports annuels du

SCRC portant sur la lutte au crime organisé nous apparaissent donc comme un objet d'étude fort intéressant. Notre corpus d'analyse sera donc constitué des rapports annuels des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Bien qu'il nous soit impossible d'estimer l'impact que ces rapports ont sur la population canadienne, nous pourrions tout de même déterminer l'approche préconisée par cette agence face à une problématique bien précise. En ce sens, les rapports soumis à l'analyse sont excellents puisqu'ils abordent la représentation de l'agence sur différents aspects se rapportant tous au même objet. On aborde entre autres, la dynamique, les méthodes, les répercussions du crime organisé, en plus de poser un regard sur l'avenir. L'accessibilité aux documents ne cause aucun problème puisque en tant que documents officiels, ils sont destinés à la population canadienne. Les quatre rapports sont disponibles sur le site Internet de l'agence¹⁹ et peuvent être acquis sur demande par n'importe quel citoyen canadien.

Pour ce qui est de la cueillette des données, nous procéderons par le biais de grilles de lectures qui nous permettront de décortiquer notre objet en catégories spécifiques. Ces catégories nous permettront par la suite de synthétiser l'approche du SCRC selon différents points.

La première grille de lecture a pour but de diriger notre analyse sur les points dont il est plus largement question dans les rapports. Nous avons donc créé 6 catégories distinctes permettant d'étudier les rapports, selon la recension des écrits préalablement effectuée. Voici un tableau présentant les 6 catégories en question.

¹⁹ <http://www.cisc.gc.ca>

1^{re} Grille d'analyse

Définitions utilisées	Définition officiellement reconnue par le SCRC afin d'aborder la problématique du C.O.
Qualificatifs utilisés afin de décrire les différentes structures du C.O.	Qualificatifs employés afin de différencier les différentes organisations criminelles que l'on retrouve au Canada. Par exemple : Motards criminalisés, gangs de rue, mafia, etc...
Qualificatifs utilisés afin de décrire ce que représente le C.O.	L'ensemble des termes employés par l'agence afin de révéler au public ce que représente le C.O. Il s'agira de souligner comment le SCRC présente le C.O. à son auditoire. Exemple possible : menace, problème, cancer, etc...
Conséquences du C.O.	L'ensemble des conséquences des différentes activités criminelles qui sont attribuées au C.O. par le SCRC.
Causes du C.O.	Les causes responsables de la présence du C.O., de son évolution et de sa prolifération. Il s'agira de souligner les raisons de la présence de cette problématique, selon le SCRC.
Solutions proposées	Désigne l'ensemble des solutions mises de l'avant par l'agence afin de solutionner la problématique.

La lecture dirigée par cette grille nous permettra de concentrer notre attention sur des points précis qui, selon la théorie de la rhétorique, nous apparaissent plus importants. Par exemple, les qualificatifs utilisés afin de décrire ce que représente le crime organisé seront facilement analysables selon l'aspect émotionnel de Selzer (2004). Une lecture rapide permet d'observer une tendance alarmiste lorsque l'on parle du C.O. Il en est de même pour la sixième catégorie portant sur les conséquences reliées à cette problématique. L'exercice de simplification permettra également de mettre en lumière le style et les arguments déployés par le SCRC. Les causes responsables du C.O. devraient nous permettre d'observer les arguments apportés afin d'expliquer le phénomène. Il en va de même pour les solutions proposées par le SCRC.

La seconde grille, plus simple que la première, avait pour but de décrire brièvement les éléments visuels utilisés afin de venir appuyer le texte.

2^e Grille d'analyse : Éléments visuels selon le rapport (2004, 2005, 2006, 2007)

Identification de l'espace	Description de l'image
- Emplacement - Page	- Description des éléments composant l'image. Il s'agit de donner une description objective des éléments, c'est-à-dire la décrire dans les mots les plus simples, sans aborder sa signification ou encore son rôle.
Ex : Rapport 2004 P. Couverture	Fusil avec un canon en forme de seringue visant une puce informatique dont l'interface prend la forme d'une empreinte digitale.

Cette grille d'analyse nous permet d'observer si les éléments visuels concordent avec les éléments du texte. Il sera peut-être également possible d'établir un lien avec l'aspect émotionnel. En effet, certaines images utilisées pourraient très bien appuyer une position alarmiste.

Finalement, une dernière grille nous permet de souligner l'utilisation de différents types de preuves apportées par le SCRC afin de corroborer l'information transmise aux récepteurs. Il s'agit des citations d'experts²⁰, des statistiques et des estimations, des preuves juridiques, etc...

²⁰ Par «experts», nous entendons les personnes œuvrant dans le milieu policier ou de la sécurité privée. Ils sont présentés par le SCRC comme étant des experts en matière de C.O.. Il ne s'agit pas de notre position.

3^e grille d'analyse : Types de preuves selon le rapport (2004, 2005, 2006, 2007)

Citations d'experts	Toutes citations ou informations que l'on peut relier à une personne en particulier. Nous dirons d'un «expert» puisqu'elles proviennent d'individus œuvrant dans le milieu de la lutte au C.O.
Statistiques	L'ensemble des statistiques présentées dans les rapports, peu importe leur provenance.
Estimations	L'ensemble des estimations présentées dans les rapports, peu importe leur provenance. À la différence des statistiques, il est généralement mentionné qu'il s'agit d'une approximation.
Événements judiciairisés	Comprend l'ensemble des événements qui se sont produits dans le passé et qui par le fait même peuvent être vérifiés. On pense ici à des causes qui se sont retrouvées devant les tribunaux, des opérations policières ou des données chiffrées tangibles et vérifiables (nombre d'arrestations, nombre de vols de véhicules, etc).

Bien qu'il ne s'agisse pas du but de cette recherche, nous pourrions conclure sur la pertinence des informations transmises par l'agence. L'utilisation de citations d'experts, telles que présentées par le SCRC, constitue-t-elle une preuve en soi ? Nous pourrions alors également juger de la pertinence des estimations et des statistiques apportées. Nous reviendrons par ailleurs sur la fiabilité des statistiques afin de mesurer la criminalité et le rôle qu'elles peuvent jouer dans les discours lors de l'analyse des résultats. Un point demeure toutefois évident, il s'agit clairement de techniques servant la rhétorique, puisqu'ils ont pour effet de convaincre l'auditoire. Nous y reviendrons.

2.4. Analyse des données

L'analyse des données recueillies se fera de deux façons. Dans un premier temps, une analyse qualitative nous permettra d'observer, d'interpréter et d'analyser les données recueillies. Nous pourrions juger de la pertinence des concepts, des qualificatifs et des informations apportées.

Dans un second temps, une analyse quantitative nous permettra de souligner les techniques utilisées afin de convaincre les lecteurs. Par exemple, nous pourrons observer si l'on y trouve des répétitions. Si l'on met l'accent sur certains qualificatifs. De plus une comparaison quantitative des différents rapports nous permettra d'observer s'il y a une continuité, année après année, dans le discours du SCRC.

2.5. Limites de l'analyse

Le but premier de cette recherche est de mettre en valeur les éléments constitutifs de la rhétorique institutionnelle du SCRC à travers leurs rapports annuels portant sur le C.O.. L'analyse que nous proposons nous permettra de mettre en lumière les outils utilisés par l'agence afin de convaincre son auditoire. Toutefois, nous ne pourrons pas expliquer, autrement que de façon hypothétique, les raisons fondamentales qui justifient cette rhétorique et ce, même si «les formes que le discours peut prendre apparaissent comme un élément significatif des logiques qui peuvent émerger dans le cadre de certaines organisations centrées vers une légitimation de leurs actions et de leurs conceptions idéologiques» (Duchêne, 2005 :93). Cette affirmation nous permet tout de même d'être confiants de souligner une tendance dans le discours du SCRC. Cette tendance sera représentative des rapports 2004, 2005, 2006 et 2007. De plus, il est important de mentionner que les résultats qui suivront l'analyse ne pourront être considérés comme étant un regard global des activités du Service canadien de renseignements criminels. Pour réaliser ce projet, l'étude devrait porter sur l'ensemble des activités de l'agence, mais cela n'est pas notre objet d'étude.

La méthodologie utilisée nous permettra d'obtenir les résultats les plus objectifs possible dans le cadre de cette recherche. Nos résultats ne nous informeront pas sur les conséquences de cette rhétorique. En effet, nous pouvons nous demander quelles sont les conséquences de ce discours sur l'élaboration des politiques sociales et criminelles par nos gouvernements. Nous pouvons également nous demander si ce discours ne vient pas modifier en soi les activités de certains criminels qui utiliseraient à leur avantage la réputation que l'agence transmet à leur égard.²¹ En effet, selon Bovenkerk, Siegel et Zatch (2003 :27), nous devrions nous demander comment les entrepreneurs criminels inventent, exploitent et utilisent les stéréotypes ethniques à leurs propres bénéfices. Nous ne pourrions également pas nous pencher sur l'influence des rapports du SCRC sur les médias canadiens et l'image qu'ils transmettent à leur tour à la population canadienne. Bien qu'il s'agisse de questions très intéressantes, il ne s'agit pas non plus du but de cette recherche.

Finalement. Bien que nous soulignerons les méthodes rhétoriques employées par le SCRC afin de propager leur message, nous serons dans l'impossibilité de vérifier s'il s'agit là d'un acte volontaire, ou bien s'il s'agit plutôt d'une conséquence des différents discours sur le sujet produits à travers les années.

²¹ Sur ce point, voir : Bovenkerk, F., Siegel, D., Zatch, D. (2003). *Organized crime and ethnic reputation manipulation*, Crime, Law and Social Change. Dordrecht: January, Vol. 39, Iss. 1; p. 23

Chapitre III. Présentation des résultats

3.1. Résultats de la première grille d'analyse :

3.1.1. Définitions utilisées :

Tel que mentionné dans le deuxième chapitre, il existe une importante littérature sur la question du C.O.. La typologie des définitions que nous vous avons proposée démontre que nombreuses sont celles mises de l'avant par les autorités policières, les scientifiques et les juristes. Il était donc primordial pour nous de souligner les définitions employées par le SCRC dans le cadre de leurs rapports annuels. Nous ne trouvâmes aucune définition précise de ce qu'est le C.O. dans le rapport 2004, ainsi que dans le rapport 2006. Toutefois, on peut lire dans le rapport 2005 que l'agence basait son approche selon le concept du marché criminel. On indique que « Par définition, le crime organisé renvoie à l'ensemble des efforts coordonnés à l'appui d'entreprises criminelles qui sont fondamentalement contraires aux valeurs et aux principes des citoyens canadiens. » (SCRC, 2005 :6) Dans le rapport de l'année 2007, le SCRC employa la définition proposée par le code criminel canadien, c'est-à-dire :

Une Organisation criminelle est un groupe, quelqu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger; dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer ou procurer à une personne qui en fait partie, directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier. Cette définition ne vise pas le groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction. (SCRC, 2007 :14)

On y indique également que « le crime organisé est une activité orientée vers le profit, qui est alimentée par des acteurs qui s'adaptent, en changeant de rôle et d'activités, aux fluctuations de l'offre et la demande, de la concurrence provenant des autres groupes du crime organisé et de la perturbation produite par les organismes d'application de la loi. »

(SCRC, 2007 :25). On observe un changement selon l'année, des définitions employées par le SCRC. Nous reviendrons sur cette constatation lors de l'analyse de nos résultats.

3.1.2. Qualificatifs utilisés afin de décrire les différentes structures du C.O. :

Les qualificatifs utilisés par le SCRC afin de décrire les différentes structures des organisations impliquées dans le C.O. sont selon nous très représentatives de l'approche préconisée par l'agence. Comme dans le cas des définitions employées, les qualificatifs utilisés ont changé d'une année à l'autre. En 2004 par exemple, les qualificatifs étaient généralement d'ordre ethnique. Ainsi on abordait le C.O. de souche asiatique (COSA), de souche est-européenne (COSEE), de souche italienne (COSI), de souche autochtone (COSAU), les bandes de rue (BR), les bandes de motards criminalisés (BMC) et finalement les groupes criminels canadiens indépendants (GCCCI). Par la suite, on nous présentait les sous-groupes de ces catégories. Par exemple, dans le cas des bandes de motards criminalisés, on retrouvait les Outlaws, les Bandidos et les Hells angels.

Un important changement est toutefois survenu lors du rapport 2005. Notre analyse semble en effet démontrer que l'agence voulait alors se détacher de l'approche ethnique. Ainsi, on peut lire :

Auparavant, le SCRC regroupait les groupes criminels par souche géographico-culturelle. Comme il est mentionné dans le *Rapport annuel de 2004*, le SCRC reconnaît que ce mode de catégorisation, quoique valide dans certains cas, devient problématique puisque ces groupes sont de plus en plus composés de membres de différentes origines ethniques et culturelles qui ont de moins en moins de liens avec leur culture, leur langue et leur pays d'origine. De plus, la composition de certains groupes devient plus fluide et temporaire, et il est devenu évident que de nombreux autres groupes criminels, difficiles à regrouper par souche géographico-culturelle, entreprennent également des activités criminelles graves, dont plusieurs correspondent ou sont même supérieures à celles des groupes du crime organisé auparavant évalués par le SCRC. (SCRC, 2004 :iii)

Bien que l'on utilise les mêmes qualificatifs que dans le rapport 2004, on les retrouve en

nombre bien inférieur. Alors qu'ils mentionnèrent à 32 reprises le COSEE dans le rapport 2004, ils en firent mention seulement à trois reprises dans le rapport de 2005. Il en est de même pour les autres catégories. La seule catégorie qui est demeurée très présente, mais qui a toutefois changé de nom est celle des bandes de rue, maintenant appelée gangs de rue.

Dans le cas du rapport 2006, il s'agit d'une copie conforme de celui de 2004, en ce qui a trait aux qualificatifs utilisés afin de décrire les différentes structures du C.O.. En effet, les qualificatifs employés portent généralement sur le caractère ethnique des groupes et on les retrouve en très grand nombre. Cette constatation est intéressante si l'on considère l'effort déployé dans le rapport 2005 afin de réduire cette approche.

Finalement, le rapport 2007 est pour sa part complètement dénué de tout qualificatif à caractère ethnique. En aucune occasion, nous n'avons pu lire COSEE, COSA, COSAU, BMC. Le seul qualificatif que l'on a retrouvé est « gangs de rue ». En fait, comme l'agence utilisa pour la première fois dans ce rapport la définition du Code criminel canadien, elle sembla éviter les qualificatifs autres que ceux portant sur la structure organisationnelle des groupes. On souligna entre autres : réseau complexe, organisations hiérarchiques et familiales très structurées, cellules peu structurées, etc.(SCRC :2007) Ces constatations démontrent à notre avis des changements importants dans la manière de présenter l'objet qu'est le C.O..

3.1.3. Qualificatifs utilisés afin de décrire ce que représente le C.O.

Les qualificatifs utilisés afin de décrire ce que représente le C.O. sont très intéressants à notre avis puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans la rhétorique mise en place par le SCRC. Ainsi, dans les quatre rapports à l'étude, l'agence démontre, par de multiples répétitions, le caractère alarmiste de ses rapports puisqu'elle aborde uniquement la question comme étant une menace insidieuse. Il serait trop long d'énumérer l'ensemble des qualificatifs utilisés. En voici seulement quelques exemples.

Dans le rapport 2004, on indique que « Le crime organisé n'est pas un vague concept. Il pose une menace réelle et persistante à notre sécurité personnelle et à celle de nos communautés. » (SCRC, 2004 :A) On compare également le phénomène à un cancer pour la société canadienne, d'où l'urgence d'intervenir rapidement. (SCRC, 2004 :5) On parle également d'une menace directe pour le grand public. (SCRC, 2004 :9)

Le rapport 2005 présente les mêmes qualificatifs. On y indique que le C.O. « pose une menace réelle et persistante à notre sécurité personnelle et à celle de nos communautés. (SCRC, 2005 :A) On le compare encore une fois à un cancer rongant nos collectivités. (SCRC, 2005 :5) On dit qu'il s'agit d'une menace directe pour le grand public. (SCRC, 2005 :9). On apprend dans le rapport 2006, que le C.O. est un tueur invisible. (SCRC, 2006 :17)

Finalement, le rapport 2007 ne fait pas exception puisque les qualificatifs démontrant la menace que représente le C.O. sont encore une fois bien présents. On tente d'établir que tout le monde est victime du C.O., qu'il s'agit d'une menace à la sécurité publique et comme dans le cas des trois rapports précédents, qu'il s'agit d'une menace

intense et insidieuse. (SCRC, 2007 :43) Cette façon alarmiste d'aborder le C.O. prend place dans une rhétorique et joue certainement un rôle bien précis. Nous y reviendrons.

3.1.4. Conséquences du C.O.

Nous avons regroupé les conséquences du C.O. au Canada, telles que présentées par le SCRC, selon 3 catégories. Tout comme les qualificatifs employés afin de nous démontrer ce que représente le C.O., les conséquences semblent indiquer le caractère alarmiste des rapports du SCRC.

La première catégorie englobe les conséquences économiques. En fait, le SCRC met énormément d'emphase sur les répercussions néfastes du C.O. pour l'économie canadienne et mondiale. Les conséquences économiques sont multiples et touchent à plusieurs domaines. On parle par exemple des coûts liés à l'application de la loi, du système judiciaire et des services correctionnels.(SCRC, 2004 :4) On parle également des frais supplémentaires aux services de santé et aux services sociaux dans les domaines de la toxicomanie et de la dépendance au jeu.(SCRC, 2004 :4) On indique que les activités du C.O. font augmenter les coûts des assurances (SCRC, 2005 :B) et qu'ils sont responsables d'importantes pertes fiscales dues au blanchiment d'argent. (SCRC, 2005 :23) L'électricité volée pour la culture de marijuana ferait également augmenter les coûts de cette énergie aux citoyens et aux entreprises (SCRC, 2007 :20) Le C.O. entraînerait également une perte de revenu légitime provenant du marché du tabac canadien ainsi qu'une perte d'emploi dans ce secteur à cause du trafic de tabac de

contrebande. (SCRC, 2005 :23) Les fraudes bancaires seraient également responsables de pertes de plusieurs millions de dollars. (SCRC, 2006 :17)

La deuxième catégorie inclut toutes les conséquences qui touchent directement ou indirectement à la santé et à la sécurité des Canadiens et des Canadiennes. On parle entre autres des problèmes de santé reliés à la consommation de drogue (SCRC, 2004 :4), des maladies transmissibles sexuellement découlant de la prostitution (SCRC, 2004 :4), des dangers découlant de la consommation de médicaments contrefaits (SCRC, 2005 :29). On parle également des dangers reliés à la vente de viande braconnée puisque celle-ci échapperait à la réglementation en vigueur. (SCRC, 2005 :48) On aborde les actes de violence perpétrés par les diverses organisations criminelles et qui peuvent faire d'innocentes victimes. On mentionne également les dangers reliés à la production de certaines drogues (SCRC, 2007 :20) On apprend, par exemple, que les niveaux élevés de moisissure et de pollen provenant de la culture de marijuana peuvent causer de l'asthme, des troubles respiratoires et des allergies. (SCRC, 2007 :20) Ce dernier exemple démontre bien à quel point, tous les dangers sont pris en considération dans l'information que l'on transmet à la population.

La dernière catégorie, qui sera sûrement la plus révélatrice lors de notre analyse, porte sur les conséquences pouvant représenter une menace aux droits et libertés des citoyens canadiens. Il s'agit des conséquences les plus difficiles à vérifier et à notre avis les plus subjectives. Par exemple, on apprend que le C.O. diminue le sentiment de sécurité dans les foyers canadiens et qu'il nous fait perdre une partie de notre liberté. (SCRC, 2007 :5) On apprend également que « le C.O. déchire notre tissu social et fait des victimes de tous les canadiens respectueux des lois. » (SCRC, 2006 :27) Dans le même

ordre d'idée, on indique que le C.O. s'attaque aux fondations mêmes de notre société canadienne. (SCRC, 2005 :5) Bref, cette catégorie est particulière puisqu'il s'agit d'éléments difficilement observables et mesurables.

Finalement, pour chacune des activités attribuées au C.O., le SCRC prend soin d'en expliquer les multiples conséquences économiques, sociales et indique leur incidence sur les droits et libertés. On y retrouve toutefois des conséquences difficilement mesurables et qui semblent subjectives. Notre analyse portera sur la place que celles-ci occupent dans la rhétorique de l'agence.

3.1.5. Causes du C.O.

Les causes expliquant la prolifération du C.O. sont nombreuses selon le SCRC. Afin de mieux les présenter, nous les avons divisées en quatre catégories.

Les avancées technologiques semblent être la cause numéro un de la prolifération du C.O., selon le SCRC. En effet, l'agence semble expliquer la prolifération de plusieurs activités criminelles par les progrès technologiques, tel qu'Internet, l'augmentation de la mise en mémoire dans l'ordinateur, l'augmentation des cellulaires, etc. On demeure toutefois très vague sur l'utilisation que les organisations criminelles peuvent faire de ces avancées technologiques.

Deuxièmement, la situation géographique du Canada faciliterait la commission de certains crimes, par exemple l'importation et l'exportation de drogue avec l'important marché que représentent les Etats-Unis, l'importation d'armes à feu en provenance de nos

voisins du Sud et finalement la situation géographique de certaines réserves autochtones qui faciliteraient le transport de la drogue.

La troisième catégorie fait référence à des réalités d'ordre économique, par exemple les différences d'impositions entre les réserves autochtones et le reste du Canada, l'important trafic commercial du au commerce international, l'utilisation accrue de cartes de paiements, etc.

Finalement, l'activité policière influencerait également sur les activités du C.O.. Ainsi, l'arrestation de plusieurs membres d'un groupe laisserait plus de places pour ceux d'un groupe rival. Nous reviendrons plus en profondeur sur les causes présentées par l'agence lors de notre analyse, puisque plusieurs d'entre elles semblent en dehors du champ d'action des organisations policières et donc, par le fait même, difficilement évitables.

3.1.6. Solutions proposées par l'agence

Le SCRC demeure vague face aux manières de lutter contre le C.O. En fait, nous pouvons les résumer simplement ainsi : Offrir tous les moyens nécessaires aux organismes responsables de l'application de la loi; faciliter l'échange de renseignement entre ces mêmes organismes; entretenir une bonne collaboration entre le secteur public, privé et policier; inciter la population à participer de façon active dans la lutte à la criminalité organisée. Bien que le SCRC fut peu précis face aux mesures prises lors des rapports 2005, 2006 et 2007, il donna de nombreux exemples de mesures mises en place dans le rapport 2004. Par exemple, on pouvait lire :

À compter du 1er juillet 2004, le filtrage de sécurité et du personnel des ports maritimes sera amélioré grâce à la mise en application du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (le Code ISPS). Actuellement, à travers le Canada il y a des équipes intégrées d'application de la loi et du renseignement à Vancouver, Montréal, Halifax et Saint John. De plus, la GRC a des Équipes intégrées de police portuaire (EIPP) qui ont reçu le mandat d'enquêter sur l'observation des lois fédérales. (SCRC, 2004 :15)

Cet exemple démontre clairement une mesure concrète mise en place afin de sécuriser les ports maritimes. Or, aucun exemple aussi précis ne sera fourni dans les trois rapports qui suivront. Cette constatation est intéressante dans la mesure où l'agence devrait, selon nous, proposer et expliquer les différentes mesures que le gouvernement peut mettre en place afin de contrer cette problématique. Nous discuterons plus en profondeur des solutions qui nous sont proposées dans le cadre de ces rapports lors de notre analyse.

3.2. Résultats de la seconde grille d'analyse :

Pour des raisons pratiques et esthétiques, ils nous étaient impossibles de vous présenter l'ensemble des images disposées dans les rapports du SCRC. Nous vous présentons toutefois la méthode déployée lors de la cueillette des données. Ainsi, nous inscrivions une brève description de l'image présentée par le SCRC et la page sur laquelle nous la retrouvions. Voici nos résultats :

Rapport 2004 :

- Seulement l'image de la page couverture (fusil, seringue et puce informatique)

Rapport 2005 :

- Une empreinte digitale aux 2 pages
- Aucune image sur la page couverture

Rapport 2006 :

- Page couverture : Boule illuminée contenant une seringue, une carte de crédit, un fusil, une main qui en arrête une autre, des menottes et une mallette pleine d'argent.
- Rue urbaine de nuit p.ii
- Route de campagne p.vi
- Carte du Canada indiquant l'emplacement des différentes branches du SCRC p.2
- 2 lumières sous la pluie p.4
- Route d'un parc industriel urbain p.5
- Vitre brisée d'un commerce p.7
- Une main qui en tient une autre de façon à l'arrêter p.8
- Clavier, souris et clé USB p.9
- Clôture avec des barbelés au-dessus p.10
- Table remplie d'argent canadien p.10
- Tableau de la bourse p.11
- Vitre cassée (plein page) p.12
- Policier faisant une recherche sur son ordinateur dans son véhicule de patrouille p.13
- 4 images, quelqu'un se piquant avec une seringue, cocaïne, un joint, pilules p.14
- Serre de marijuana p.15
- Scan d'un fusil p.16
- Photo du drapeau canadien devant un gratte-ciel p.17
- Photo d'un camion stationné devant un centre de services financiers p.18
- Image brouillée d'une voiture p.19
- Carte du Canada avec des points représentant la présence de gangs de rue p.20
- Photo de sirènes de police p.21
- Photo d'une voiture stationnée dans une ruelle p.22
- Image brouillée p.23
- Image d'une rue en milieu urbain, de soir p.25
- Image brouillée d'une rue en milieu urbain p.28
- Dessous d'un viaduc en milieu urbain p.29

Rapport 2007 :

- Page couverture : Carte du Canada avec Crime Organisé écrit à deux endroits.
- Image urbaine (rue le soir en accéléré) p.3
- Casse-tête illuminé p.6
- Carte du Canada p.10
- Image urbaine (rue le soir en accéléré, parlement du Canada) p.11
- Trottoir en heure de pointe p.13
- Organigramme p.16
- Clavier de téléphone p.17
- Visage apeuré avec une main devant la bouche p.18
- Contenant à pilules renversé p.20
- Image brouillée du tableau de la bourse p.21
- Image d'une banderole « Scène de crime » p.24
- Photo de marijuana p.26
- Photo de cocaïne p.26
- Photo d'une ruelle malfamée p.27
- Photo d'une main, plus aspect technologique p.29
- Photo d'une main avec un code barre p.30
- Photo d'une vitre cassée p.31
- Photo d'un habitacle de voiture p.31
- Photo d'un fusil
- Pointe d'un fusil p.35

- Carte du Canada p.36
- Carte du Canada p.37
- Homme pointant un fusil p.38
- Outils travaillant dans un ordinateur p.40
- Image floue de faisceaux lumineux p.41
- Feu de circulation au vert, flèche par en avant p.42
- Ombres de 6 personnes p.43

Évidemment, nous reviendrons plus en profondeur lors de notre analyse sur le rôle que ces images jouent sur le plan rhétorique. Nous discuterons entre autres, de l'impact qu'elles peuvent avoir sur les lecteurs.

3.3. Résultats de la troisième grille d'analyse :

3.3.1. Les citations d'experts:

Les citations représentent un élément très intéressant des rapports annuels du SCRC. Il s'agissait pour nous de souligner toutes les citations en provenance d'un individu ou d'une institution considérée comme ayant une expertise dans le domaine. Ainsi présentées, les citations auraient pûes jouer un rôle important en donnant de la crédibilité à l'information qui est présentée par le SCRC. Notons qu'il n'y avait aucune citation dans le rapport 2004, alors qu'elles firent leur apparition en 2005. De plus, toute les citations provenant d'individus à l'emploi d'un corps policier se trouvaient à côté du texte en caractère plus grand de façon à les rendre davantage visibles. Cela démontre à notre avis l'importante place que ces dernières jouent dans la rhétorique de l'institution.

Voici dans un premier temps, quelques exemples de citations provenant d'individus à l'emploi de corps policiers partenaires du SCRC :

« Tel un cancer, le crime organisé s'attaque aux fondations mêmes de notre société

canadienne, en surtaxant le système de santé qui est une conséquence directe de l'utilisation abusive de stupéfiants et de la violence gratuite, en diminuant la crédibilité de nos institutions financières par la voie de délits commerciaux importants et du blanchiment d'argent et, enfin, en ciblant les plus démunis. »

Le commissaire adjoint de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) Pierre-Yves Bourduas, Commandant de la Division C (Québec) (SCRC, 2005 :5)

« Je pense que l'un des aspects les plus troublants du crime organisé est que ceux qui en font partie arriveront à leurs fins sans se soucier des vies et de la sécurité des personnes qui les entourent. »

Le chef William Blair, Service de police de Toronto (SCRC, 2005:7)

« Dans le passé, les groupes du crime organisé étaient formés en fonction de l'origine ethnique de ses membres. Aujourd'hui, au lieu de mettre l'accent sur l'ethnie, les organismes d'application de la loi doivent examiner le crime organisé sous l'angle des produits illicites dont on fait le commerce ou des catégories de crime commis. »

Constable en chef Jamie Graham, Service de police de Vancouver (SCRC, 2006 :5)

Avec la venue et l'accessibilité des nouvelles technologies, le crime organisé a maintenant la possibilité, en un seul clic de souris, de commettre des crimes qui affectent directement les citoyens canadiens et leur Gouvernement.

Commissaire adjointe de la GRC Line Carbonneau, commandante de la Division C (Québec) (SCRC, 2006 :6)

Rares sont les collectivités qui comprennent l'importance de l'influence néfaste du crime organisé. Le crime organisé peut se retrouver dans tout type de collectivité, quelle que soit sa taille, et son incidence dans les petites zones rurales et de faible densité de population est souvent plus dévastatrice que dans les grands centres urbains.

Commissaire adjoint de la GRC Steve Graham, commandant de la Division J (Nouveau-Brunswick) (SCRC, 2007:14)

Les groupes de criminels internationaux cherchent régulièrement à avoir accès au Canada pour étendre leur réseau de crimes transnational. L'Agence des services frontaliers du Canada avec ses partenaires emploie une stratégie multiple aux frontières afin de repousser les limites et de surveiller les personnes à haut risque, ainsi que les marchandises avant qu'elles n'arrivent sur le sol canadien.

Caroline Melis, directrice générale, Direction du renseignement, Agence des services frontaliers du Canada (SCRC, 2007 :23)

Voici maintenant des citations provenant d'institutions privées ou publiques telles que présenté par le SCRC.

Selon PhoneBusters, la fraude sur les cartes de paiement, composant majeur du vol d'identité, représente 42% des incidents liés au vol d'identité signalée en 2003. (SCRC, 2005 :30)

Selon la GRC, les pertes totales attribuables à la fraude sur les cartes de crédit s'élevaient à 200 millions de dollars en 2003. (SCRC, 2005 :30)

Les organisations criminelles ont accru leur capacité à acquérir et à utiliser la technologie la plus récente pour commettre leurs actes de fraude. Les téléphones cellulaires clonés, les sites Internet mystifiés et le vol de renseignements dans des bases de données ou l'accès non autorisé à ces renseignements ne sont que quelques-unes des méthodes actuellement utilisées par les organisations criminelles.

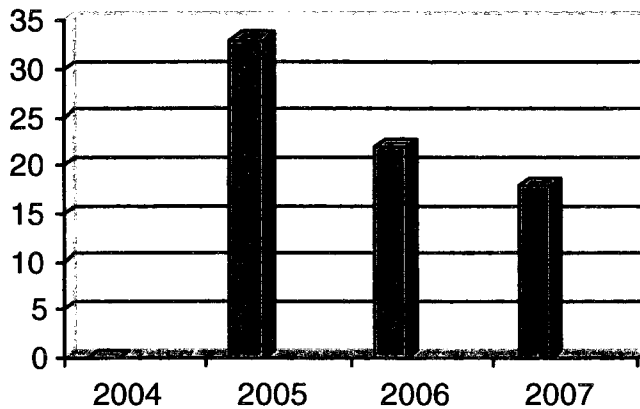
Phonebusters, Centre d'appel antifraude du Canada (SCRC, 2006 :9)

Le Bureau d'assurance du Canada souligne que les frais engendrés par la fraude à l'assurance continuent de coûter plus d'un milliard de dollars de plus en primes d'assurance aux Canadiens par année, dont 541,9 millions de dollars par année pour les coûts liés à l'assurance contre le vol de véhicule. (SCRC, 2007 :21)

En 2006, selon l'Association des banquiers canadiens, les pertes liées à des fraudes par cartes de paiement ont augmenté de 10% par rapport à 2005, soit un total de 185,45 millions de dollars, tandis que les pertes dues à la fraude par cartes de débit à l'aide de la technique d'écrémage ont augmenté approximativement 34% pour passer à 94.6 millions de dollars. (SCRC, 2007 :29)

Tout comme dans les travaux scientifiques, les citations jouent un rôle important en apportant de la crédibilité au texte, ce qui favorise inévitablement l'adhésion des lecteurs à la thèse présentée. Il s'agit du but même de la rhétorique. Or, dans le cas présent, les citations provenant d'individus démontrent davantage un caractère alarmant que des données objectives et scientifiques. Elles n'appuient en rien l'information présentée. Pour ce qui est des citations en provenance d'institutions privées ou publiques, celles-ci présentent des données statistiques discutables. Nous y reviendrons plus en profondeur lors de notre analyse. Voici en terminant un graphique vous présentant le nombre de citations selon les rapports.

Tableau 3.1 Nombre de citations selon les rapports.



3.3.2. Les statistiques et les estimations :

Tout comme dans les cas des citations d'experts, nous croyons que les statistiques et les estimations jouent un rôle majeur afin d'appuyer les informations transmises dans un discours. Elles permettent aux locuteurs d'observer une situation de façon quantitative plutôt que qualitative. En ce sens, elle appuie les informations transmises par le SCRC en la présentant d'une autre façon. Voici des exemples de statistiques et d'estimations employées par le SCRC :

Selon le Fond Monétaire International, le blanchiment d'argent représente chaque année de 590 millions \$US à 1.5 milliards \$US à l'échelle planétaire. (SCRC, 2005 :23)

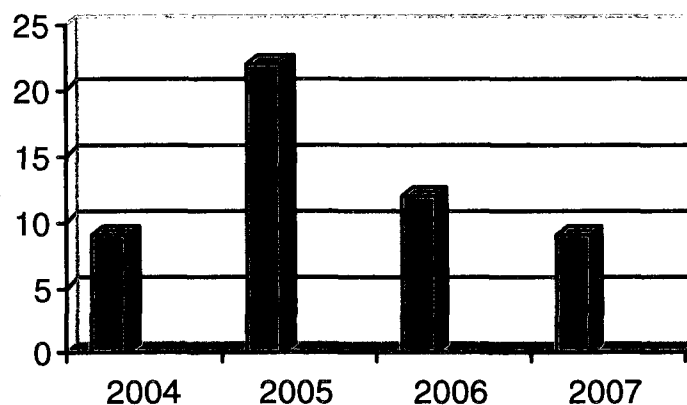
Ces organisations obtiennent généralement frauduleusement plusieurs hypothèques en même temps, de plusieurs douzaines à des centaines par groupe, ce qui entraîne des pertes qui s'élèvent souvent à des dizaines de millions de dollars. (SCRC, 2006 :7)

Actuellement, quelque 85 000 armes à feu sont enregistrées dans le système, dont 44 000 environ sont classées comme des armes à feu à utilisation restreinte (c.-à-d. des armes de poing). (SCRC, 2007 :39)

En 2006, selon l'Association des banquiers canadiens, les pertes liées à des fraudes par cartes de paiement ont augmenté de 10% par rapport à 2005, soit un total de 185,45 millions de dollars, tandis que les pertes dues à la fraude par cartes de débit à l'aide de la technique d'écrémage ont augmenté approximativement 34% pour passer à 94.6 millions de dollars. (SCRC, 2007 :29)

Lors de notre analyse, nous reviendrons sur les différentes limites généralement associées aux statistiques et aux estimations. Ces limites nous permettront de mieux comprendre le rôle qu'elles jouent dans la rhétorique de l'agence. Finalement, voici un graphique qui démontre le nombre de statistiques et d'estimations selon les rapports.

Tableau 3.2 Nombre d'estimations et de statistiques selon les rapports.



3.3.3. Les événements judiciairisés :

Tel que mentionné lors de notre chapitre méthodologique, nous voulions souligner les événements qui se sont produits dans le passé et qui par le fait même peuvent être vérifiés. On pensait alors à des causes qui se sont retrouvées devant les

tribunaux, des opérations policières ou des données chiffrées tangibles et vérifiables.

Voici quelques exemples de ce que l'on a interprété comme étant des événements judiciairisés :

En effet, les agences de l'application de la loi ont procédé à des saisies en 2003, dont plusieurs incidents de transport de produits de contrefaçon, en particulier des cigarettes de marque canadienne, et la saisie de drogues illicites, telles les 18 kilogrammes d'opium au mois de décembre. (SCRC, 2004 :14)

Par exemple, en décembre 2003, les agences de l'application de la loi ont saisi environ 269 kilogrammes d'ecstasy en poudre qui ont été découverts dans un conteneur en provenance d'Anvers, en Belgique. (SCRC, 2004 :15)

Dans la récente décision de la cour supérieure de l'Ontario selon laquelle les H.A. sont une organisation criminelle, le juge a conclu que les deux accusés avaient porté leurs insignes et leurs vestes de gang démontrant leur appartenance aux H.A. afin d'intimider leur victime. (SCRC, 2005 :8)

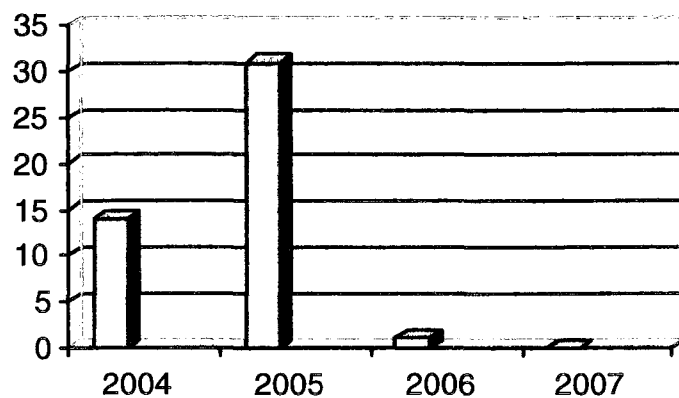
Dans un cas, on a découvert une installation de culture de 30 000 plants dans un immeuble industriel vacant près de Barrie, en Ontario. (SCRC, 2005 :39)

En avril 2005 en Colombie-Britannique, une personne a été accusée de traite d'êtres humains pour la première fois au Canada. (SCRC, 2005 :34)

La majorité des pertes associées aux cartes de crédit (77 %) proviennent de fausses cartes et de cartes volées qui servent à effectuer des achats frauduleux via l'Internet, le courrier ou le téléphone. La fraude par cartes de débit à l'aide de la technique d'écrémage (skimming) a entraîné des pertes de 70,4 millions de dollars en 2005. (SCRC, 2006 :17)

Ces événements vérifiables permettent ainsi aux lecteurs qui le désirent de vérifier l'information transmise par le SCRC et donc, de valider leurs opinions auprès d'autres sources. Elles sont donc très utiles, tant pour l'agence que pour le lecteur, puisqu'elles appuient et valident l'information transmise. Malheureusement, le graphique qui suit démontre que l'utilisation d'événements concrets est disparue du processus rédactionnel du SCRC entre 2004 et 2007.

Tableau 3.3 Nombre d'événements judiciairisés présentés selon les rapports.



Nous sommes d'avis que ces différents changements ne sont pas le fruit du hasard et qu'ils prennent place dans une stratégie rhétorique. L'analyse qui suit tentera de souligner plus en profondeur les moyens employés par le SCRC.

Chapitre IV. Analyse

La présente section a pour but de présenter l'analyse découlant de la cueillette de données préalablement effectuée. Tel que mentionné dans le chapitre méthodologique, l'analyse a pour but de mettre en lumière le processus rédactionnel employé par le SCRC dans l'élaboration de leurs rapports annuels sur le C.O. La mise en lumière de ce processus rédactionnel permettra par la suite de souligner les méthodes employées afin de convaincre les lecteurs de la véracité de leur message. Il s'agira là des moyens rhétoriques utilisés par le SCRC.

Le présent chapitre sera divisé en quatre parties distinctes. En premier lieu, nous aborderons les définitions que l'agence étatique utilise afin de présenter la problématique du C.O. au public. Nous montrerons la prédominance du discours portant sur l'origine culturelle des acteurs, propre à la théorie de la conspiration étrangère mise de l'avant par Cressey (1969). Par la suite, nous exposerons les preuves apportées par le SCRC afin d'appuyer l'information qu'il transmet. Comme il s'agit d'une recherche portant essentiellement sur l'aspect rhétorique du discours, nous aborderons également l'aspect émotionnel du discours de l'agence, c'est-à-dire les moyens mis en place afin de persuader l'auditoire en provoquant des émotions, des peurs et des frustrations. Nous terminerons en examinant les causes responsables de la présence du C.O. selon l'agence.

4.1. Le Crime Organisé : Un problème ethnique?

La typologie des définitions du C.O. que l'on a présenté dans le deuxième chapitre illustre à quel point il s'agit d'un phénomène complexe et difficile à définir. Par conséquent, nous en venons à des définitions qui réfèrent à certaines activités alors que

d'autres sont exclues. Les deux premières catégories de notre première grille d'analyse, c'est-à-dire les définitions utilisées et les qualificatifs employés afin de décrire les différentes structures du C.O., nous permirent de réaliser que le SCRC hésitait à employer une définition précise du C.O. En effet, les définitions utilisées dans les rapports diffèrent d'une année à l'autre. De plus, le contenu des rapports ne reflète pas nécessairement les définitions officiellement mises de l'avant par l'agence.

Dans le rapport de 2004, on ne retrouve aucune définition claire de ce qu'est le C.O.. Il est toutefois évident, tout au long du rapport, que l'on aborde le phénomène selon l'aspect ethnique des acteurs du C.O. puisque les qualificatifs utilisés afin de décrire les différentes organisations criminelles portent essentiellement sur l'origine ethnique des membres. Cette approche représente parfaitement la théorie de la conspiration étrangère élaborée par Cressey (1969). Ainsi, le SCRC divise son rapport selon les différentes organisations criminelles, soit : le C.O. de souche asiatique, de souche est-européenne, de souche italienne (C.O. traditionnel), de souche autochtone, des bandes de motards criminalisés et finalement des bandes de rues. Notons que « bande de rues » serait un terme traditionnellement utilisé par les services de police pour définir des groupes de criminels qui sont composés essentiellement de jeunes hommes d'origine ethnique commune. (SCRC, 2004 :36) On parlera alors plus précisément des bandes de rues de souche autochtone, antillaise et hispanique. Ainsi abordé, le C.O. est l'affaire d'étrangers à l'extérieur de la majorité de la population. Or, cette constatation ne reflète pas la définition que nous donne le Code criminel canadien. Cette approche perdure dans les rapports 2005 et 2006. Toutefois, le rapport 2004 est particulier puisque les qualificatifs ethniques serviront à structurer le rapport, alors que dans les deux suivants,

les différentes sections porteront sur les différents marchés criminels présents au Canada, se référant ainsi davantage aux définitions économiques du problème.

Nous avons également souligné une définition particulière dans le rapport 2005. On peut lire : « Par définition, le C.O. renvoie à l'ensemble des efforts coordonnés à l'appui d'entreprises criminelles qui sont fondamentalement contraires aux valeurs et aux principes des citoyens canadiens.» (SCRC, 2005 :6) Par cette définition, nous pourrions croire que le SCRC a décidé, suite au rapport de 2004, d'utiliser l'approche de l'entreprise criminelle mise de l'avant par Arlacchi (1986) et qui aborde le crime organisé selon ses structures hiérarchiques et complexes, à l'image d'une entreprise légitime. Or, il ne s'agissait que d'un effort puisque l'on retrouve encore en très grand nombre les qualificatifs ethniques. L'agence a toutefois jugé bon d'ajouter cette mise en garde :

Auparavant, le SCRC regroupait les groupes criminels par souche géographico culturelle. Comme il est mentionné dans le *Rapport annuel de 2004*, le SCRC reconnaît que ce mode de catégorisation, quoique valide dans certains cas, devient problématique puisque ces groupes sont de plus en plus composés de membres de différentes origines ethniques et culturelles qui ont de moins en moins de liens avec leur culture, leur langue et leur pays d'origine. De plus, la composition de certains groupes devient plus fluide et temporaire, et il est devenu évident que de nombreux autres groupes criminels, difficiles à regrouper par souche géographico culturelle, entreprennent également des activités criminelles graves, dont plusieurs correspondent ou sont même supérieures à celles des groupes du crime organisé auparavant évalués par le SCRC. (SCRC, 2007 :iii)

Malgré cette mise en garde, les qualificatifs utilisés demeurent les mêmes, soit : groupes de souche asiatique, groupe de souche est-européenne, organisations criminelles vietnamiennes, organisations criminelles italiennes, groupes originaires d'Europe et des Caraïbes, bandes de motards criminalisés et bandes de rues. Le seul qualificatif pouvant se rapporter à la majorité canadienne est celui d'organisation criminelle indépendante. Cette vision des choses exclut presque automatiquement la criminalité en col blanc qui cause pourtant une foule de dommages sur le plan économique et qui répond sans aucun

doute à la définition que le Code criminel canadien nous fournit du C.O., et ce depuis 2002. D'ailleurs, le SCRC ne fera pas mention de cette définition avant son rapport de l'année 2007, ce qui est assez surprenant, puisqu'il s'agit d'une agence représentant l'ensemble des organismes chargés de l'application de la loi à l'intérieur du Canada. Notons qu'après ce rapport, l'agence n'utilisa plus aucun qualificatif ethnique afin de décrire les différentes organisations criminelles. Nous retrouvons également une autre définition, de la catégorie des définitions économiques, dans le rapport 2007. On peut lire:

Le crime organisé est une activité orientée vers le profit, qui est alimentée par des acteurs qui s'adaptent, en changeant de rôle et d'activités, aux fluctuations de l'offre et la demande, de la concurrence provenant des autres groupes du crime organisé et de la perturbation produite par les organismes d'application de la loi. (SCRC, 2007 :25)

La multitude des définitions utilisées dans les quatre rapports mis à l'étude démontre que la façon d'aborder le phénomène change d'une année à l'autre. Le fond reste majoritairement le même, c'est-à-dire que l'on met l'accent sur les groupes criminels dont l'origine ethnique des membres diffère de celle de la majorité. Cette propension à l'emploi du modèle « géographico culturel » pourrait entraîner un ciblage des groupes minoritaires et par le fait même, pourrait causer un relâchement de la surveillance d'autres formes de criminalité tout aussi coûteuse. Il est difficile d'expliquer pourquoi le SCRC agit ainsi. Nous ne pouvons qu'émettre l'hypothèse que cela découle d'une longue tradition datant du milieu du XXe siècle, alors que l'on voyait le C.O. comme étant uniquement l'affaire de familles italiennes. Les différentes définitions employées par l'agence entre le rapport de 2004 et celui de 2007 démontrent qu'il y a eu des changements dans le discours que l'agence transmet à la population. La section qui suit, portant sur les preuves apportées par le SCRC, démontre cette même tendance.

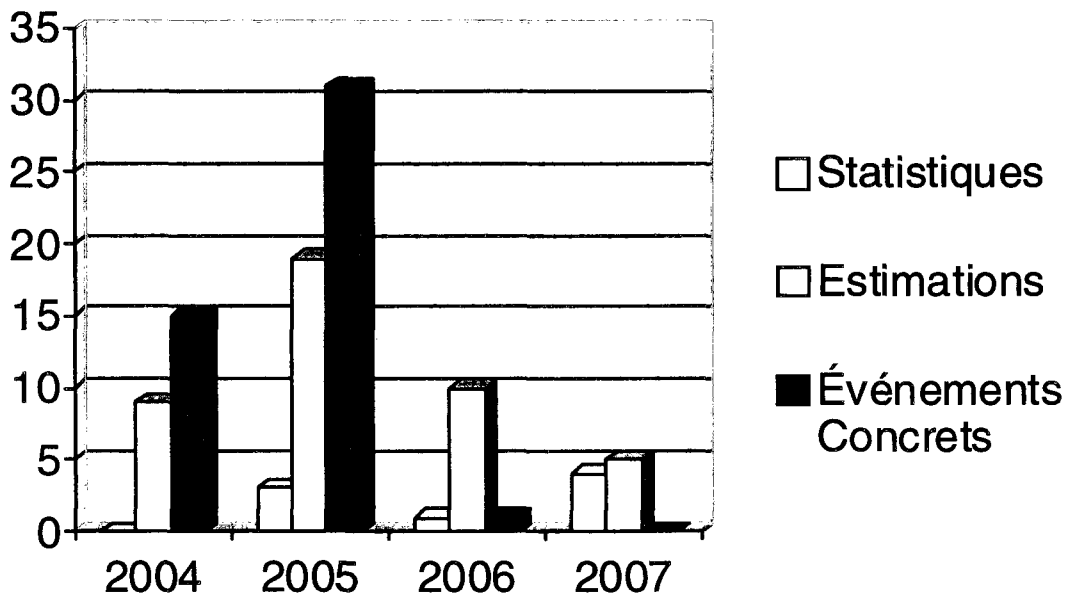
4.2. Preuves apportées par le SCRC :

Cette section est à notre avis l'une des plus intéressantes de notre analyse puisqu'elle nous permet d'observer d'importantes variations d'un rapport à l'autre, ce qui tend à démontrer qu'un changement important est survenu dans le processus rédactionnel de l'agence au fil des années, plus précisément au niveau de la transparence dont elle fait preuve. Nous entendons par types de preuves, toute information disponible dans les rapports qui pouvait être vérifiée et validée comme étant fondée. Ces dernières venaient donc appuyer les informations transmises par le SCRC et ainsi renforcer son discours rhétorique. La troisième grille d'analyse devait nous servir à souligner ces « preuves ». Or, nous fûmes surpris de constater que l'emploi de preuves tangibles avait diminué de façon radicale lors des 4 années à l'étude. En fait, les seuls éléments vérifiables que nous avons trouvés dans les rapports sont des événements judiciairisés que l'on cite, par exemple des opérations policières et des procès. Alors que l'on retrouvait 15 de ces événements judiciairisés dans le rapport 2004 et 31 dans le rapport 2005, on en compte un seul dans le rapport 2006 et aucun dans le rapport 2007. Bien que les informations demeurent essentiellement les mêmes d'une année à l'autre, il est intéressant de constater que l'agence n'appuie plus les informations transmises à la population par des exemples vérifiables.

Le diagramme qui suit permet d'observer les variations des preuves fournies par le SCRC d'une année à l'autre. Nous avons inclus les statistiques et les estimations puisqu'il s'agit d'éléments importants employés par le SCRC afin d'appuyer leur

position. Nous verrons toutefois dans la section suivante pourquoi, en tant que chercheur, nous refusons de les inclure en tant que preuve tangible.

Tableau 4.1 Nombre de Statistiques, d'estimations et événements judiciairisés selon les Rapports



Finalement, notons que les événements judiciairisés, bien que vérifiables ne constituent pas, selon nous, des arguments solides. En fait, nous pouvons vérifier si ces événements se sont bel et bien produits par l'entremise des sources médiatiques ou encore par l'entremise des tribunaux. Toutefois, ceux-ci ne nous informent aucunement sur le processus par lequel les organisations policières en sont venues à cibler certains groupes, ou encore certaines activités plutôt que d'autres.

On observe, parallèlement à la disparition de l'emploi d'exemples, l'apparition d'images dans les rapports. En effet, on compte 28 images dans le rapport 2006 et 28 dans celui de l'année 2007, alors qu'il n'y en avait aucune dans les deux rapports des

années précédentes, si ce n'est celles se trouvant sur les pages couvertures. Il en est de même pour les citations qui firent leur apparition à partir du rapport de l'année 2005. Cette constatation semble démontrer encore une fois d'importants changements dans le processus rédactionnel du SCRC. De plus, l'augmentation du nombre d'image et de citation pourrait jouer un rôle rhétorique très important. Nous reviendrons sur cet aspect dans la partie intitulée *Aspect émotionnel*.

4.2.1. L'utilisation d'événements judiciairisés :

Lors de la mise en place de notre méthodologie, nous avons décidé, à l'aide de notre troisième grille d'analyse, d'examiner de plus près les preuves apportées par l'agence afin d'appuyer l'information qu'elle transmettait au public. Nous avons alors divisé notre grille en quatre catégories distinctes, soit : les citations d'experts, les statistiques, les estimations et les événements judiciairisés. Nous croyions ainsi être en mesure d'établir un portrait juste de l'ensemble des arguments fournis par le SCRC. On entend par événements judiciairisés, toutes les activités s'étant déjà produites, et qui par le fait même peuvent-être vérifiées. Par exemple, en parlant du passage de clandestins, on peut lire :

Des activités du genre ont été entreprises à Calgary, où des personnes associées à des studios de massage ont été ciblées par les autorités en vue d'organiser le transport de femmes de la Thaïlande, de la Malaisie et du Vietnam vers le Canada. Une fois que les femmes arrivaient au Canada, elles étaient forcées à se joindre à un réseau de prostitution qui circuitait entre Vancouver, Calgary et Edmonton, dans le but de rembourser les dettes liées à leur trafic, dont les montants s'élèvent généralement à des dizaines de milliers de dollars. (SCRC, 2004 :8)

Bien que cet extrait soit vérifiable par l'entremise des archives juridiques, elle nous en dit très peu sur l'ampleur du réseau, sur la tournure juridique de l'affaire, ainsi que sur les

acteurs impliqués. Cet extrait laisse donc beaucoup de place à l'imagination du lecteur, et peut donc par le fait même renforcer une image déjà préconçue de cette forme de criminalité.

D'autres exemples démontrent une tout autre réalité. Par exemple, on apprend que « l'Association des banquiers canadiens dépense chaque année plus de 100 millions de dollars afin de prévenir, de cerner et de décourager les activités frauduleuses et les autres crimes qui visent les banques, y compris les activités liées au vol d'identité.» (SCRC, 2005 :17) Bien que vérifiable, cette information doit être considérée avec circonspection. Premièrement, elle nous informe d'un problème qui n'est pas attribuable qu'au C.O., tel que présenté par le SCRC. En effet, bon nombre des activités frauduleuses et également des activités liées au vol d'identité ne correspondent pas aux définitions employées par l'agence. De plus, la provenance de cette information est contestable en ce sens qu'elle émane d'une association d'acteurs oeuvrant dans le secteur privé. Ainsi, ces informations doivent satisfaire des besoins idéologiques et administratifs. Il en est de même pour l'information qui suit :

La majorité des pertes associées aux cartes de crédit (77 %) proviennent de fausses cartes et de cartes volées qui servent à effectuer des achats frauduleux via l'Internet, le courrier ou le téléphone. La fraude par cartes de débit à l'aide de la technique d'écrémage (skimming) a entraîné des pertes de 70,4 millions de dollars en 2005. (SCRC, 2006 :17)

Cette information présentée seule peut sembler alarmante. Or, une mise en contexte permettrait aux lecteurs de relativiser. Par exemple, Garcia (2005) nous apprend :

(...) Le chiffre d'affaires lié à l'utilisation des cartes de crédit réalisé en Suisse en 2003 se situe entre 22 et 25 milliards de francs. Le montant brut des fraudes – à savoir toutes les transactions qualifiées de frauduleuses par les détenteurs légitimes de cartes émises par des organismes d'émission avec siège en Suisse – se serait élevé, quant à lui, à environ 50 millions de francs. Sur la base des conditions générales d'utilisation et d'acceptation des cartes de crédit, les sociétés émettrices auraient toutefois pu faire supporter un tiers de ces fraudes aux commerçants et, plus rarement, aux détenteurs légitimes, dans la mesure où un comportement négligent pouvait leur être imputé. Cela étant, le montant net des fraudes à charges des organismes d'émission se serait effectivement élevé à quelque 37,5 millions de francs, soit, en moyenne, à environ 0,15% - 0,2%

du chiffre d'affaire réalisé.

Ainsi présentée, l'information prend un nouveau sens puisque les pertes ne représentent qu'une infime partie du chiffre d'affaire des entreprises de crédit. Tel que présentées par le SCRC, les informations viennent amplifier la problématique aux yeux de l'auditoire. Dans la même optique, on observe des événements concrets s'étant produits sur la scène internationale et non au Canada. Ainsi, on apprend que :

L'opération américaine *FIREWALL* ciblait les groupes criminels qui utilisent les sites web afin de faire le trafic de fausses cartes de crédit et de faux renseignements et documents d'identité. On estime que 1,7 million de cartes de crédit volées ont fait l'objet d'un trafic, ce qui a causé une perte approximative de plus de 4,3 millions de dollars américains aux institutions financières. (SCRC, 2005 :15)

Cette citation, en plus de présenter les mêmes limites que les précédentes, démontre une autre tendance inquiétante, soit de rapporter des événements qui se sont produits dans un autre pays. Les chiffres présentés ne peuvent être représentatifs de la situation canadienne, puisqu'il s'agit d'un pays dix fois plus peuplé que le Canada. En plus de ne pas être représentatifs de la situation canadienne, ces derniers viennent encore une fois élargir l'ampleur de la problématique aux yeux de l'auditoire. Les choix des événements présentés répondent certainement à des exigences administratives, idéologiques et rhétoriques. L'emploi des statistiques et des estimations démontre également cette tendance rhétorique qui tend à amplifier la problématique aux yeux des lecteurs.

4.2.2. *Statistiques et estimations :*

Comme le graphique 4.1 l'a démontré, le SCRC emploie de nombreuses estimations et statistiques. Ces dernières proviennent en grande partie de différents

organismes ou agences internationales, et elles viennent appuyer la position de l'agence. En ce sens, il s'agit d'un outil rhétorique servant à convaincre l'auditoire de la position du SCRC. Évidemment, ces informations doivent être considérées avec beaucoup de prudence, d'autant plus qu'elles portent sur des sujets aussi difficiles à observer que le C.O., le blanchiment d'argent ou la cybercriminalité. En observant les résultats des catégories « statistiques » et « estimations » de la troisième grille d'analyse, et en les reliant à la catégorie « conséquences du C.O. » de la première grille d'analyse, nous fûmes en mesure d'observer la fragilité des informations fournies par le SCRC. Il n'est donc pas surprenant de retrouver plus d'estimations que de statistiques dans un tel contexte. Dans cette section, nous présenterons les limites des statistiques et des estimations dans le cadre des recherches en sciences sociales. Nous pourrions par la suite observer la pertinence de celles qui sont présentées dans les quatre rapports étudiés.

Boudon (1976) expose différentes limites des statistiques dans le domaine des sciences sociales dans son article intitulé : *Les statistiques peuvent-elles donner une image réelle de la réalité sociale?* Voici les limites qui s'appliquent à notre sujet de recherche :

- Les phénomènes relevant des sciences sociales sont difficiles à définir et donc à dénombrer.
- On ne connaît jamais le nombre exact de crimes et délits, mais seulement ceux qui sont détectés par l'appareil répressif.
- Les organismes créant des statistiques répondent à des besoins administratifs et idéologiques.

Ces trois constatations s'appliquent très bien à notre objet d'étude. Les nombreuses difficultés qu'éprouve le SCRC à définir cet objet de recherche sont facilement

observables, et les définitions semblent évoluer au fil des années. Pour Cicourel et Kitsuse (1996 :2) la première limite est que « les statistiques ne sont pas utilisables parce que, parmi les individus qui optent pour des comportements déviants, certains sont arrêtés, catégorisés et correctement enregistrés par la statistique, tandis que d'autres ne le sont pas. » Cela est d'autant plus vrai dans le cas du C.O. puisqu'en plus de devoir être arrêtés et jugés, les individus doivent être classifiés comme étant membres d'une organisation criminelle. Les problèmes de définition démontrent qu'il ne s'agit pas d'une tâche simple, et cette étape de classification comporte de nombreux risques de dérapages vers un ciblage ethnique découlant des préjugés préexistants. C'est d'ailleurs ce que notre analyse tend à démontrer.

La critique de Boudon (1976) par rapport aux besoins administratifs et idéologiques des organisations produisant les statistiques, semble particulièrement pertinente dans le cadre de cette analyse puisque les estimations/statistiques utilisées par le SCRC proviennent bien souvent d'organisations défendant des intérêts privés comme l'association des banquiers canadiens et le Bureau d'assurance Canada. Ainsi, on peut lire dans le rapport 2007 :

En 2006, selon l'Association des banquiers canadiens, les pertes liées à des fraudes par cartes de paiement ont augmenté de 10 % par rapport à 2005, soit un total de 185,45 millions de dollars, tandis que les pertes dues à la fraude par cartes de débit à l'aide de la technique d'écroulement ont augmenté approximativement de 34 % pour passer à 94.6 millions de dollars. (SCRC, 2007 :29)

Nous pouvons nous questionner sur les intérêts potentiels de cette association représentant les banques canadiennes à transmettre ces informations via les rapports annuels du SCRC. Il est vrai que les fraudes par cartes de crédit et de débit leur font perdre d'importantes sommes d'argent. Ces mêmes cartes leur permettent toutefois de faire d'importants profits comme le démontre l'article de Garcia (2005). Ne serait-ce

donc pas à eux de mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats ? Peut-être jugent-elles que le jeu n'en vaut pas la chandelle? D'un point de vue éthique, ces mêmes banques disposent de succursales dans des paradis fiscaux permettant de détourner d'importantes sommes d'argent qui échappent ainsi à l'imposition fiscale de l'État. Dans cette optique, l'État canadien ne devrait-il pas tenter de limiter ces pertes fiscales plutôt que d'injecter de l'argent dans une lutte contre des fraudes mineures?

Nous devons également nous interroger sur une autre estimation. Dans le rapport 2006, on peut lire que selon le Fonds Monétaire international, le blanchiment d'argent représente chaque année de 22 à 55 milliards de dollars au Canada. (SCRC, 2006 :10)

À première vue, il s'agit d'une très large estimation dont l'utilisation peut nous sembler hasardeuse à cause de l'importante marge d'erreur. Porteous (1998) explique ainsi la façon utilisée par le Fonds Monétaire International d'évaluer l'argent blanchi au Canada :

Une autre méthode simple permettant d'évaluer l'étendue des activités de blanchiment d'argent consiste à appliquer une règle empirique préconisée par certaines autorités en la matière qui estiment que les sommes blanchies dans un pays donné sont en moyenne égales à environ 2 % du PIB de ce pays. Ce calcul est fondé sur une estimation du Fonds monétaire international selon laquelle le blanchiment d'argent dans le monde est égal à environ 2 % du PIB mondial. En appliquant cette règle empirique, on peut estimer à environ 17 milliards de dollars la somme totale blanchie au Canada chaque année. (Porteous, 1998 :20)

Notons que cet auteur, travaillant à titre de consultant pour le gouvernement canadien, estimait le montant blanchi au Canada chaque année entre 5 et 17 milliards de dollars.

(Porteous, 1998 :20) Il ajoute :

Il importe de comprendre que cette fourchette de 5 à 17 milliards de dollars ne représente nullement le « coût » ou l'impact du blanchiment d'argent au Canada. C'est simplement un chiffre, comme d'ailleurs les estimations que l'on fait de l'ampleur du marché des drogues illicites au Canada. Ces chiffres, aussi élevés soient-ils, ne révèlent pas grand-chose sur l'impact de cette activité. Pour évaluer l'impact du blanchiment d'argent au Canada, il faudrait d'abord établir quelle partie de ce montant estimatif de 5 à 17 milliards de dollars blanchi au Canada demeure effectivement au pays (...). Un autre facteur important qui permet d'évaluer l'impact économique et commercial du blanchiment d'argent consiste à se demander si un nombre relativement restreint de gens conserve le contrôle des sommes gigantesques qu'on estime être

blanchies (ce qui augmenterait leur impact potentiel) ou bien si cet argent est dispersé entre une multitude de criminels (...). Même en supposant que l'argent blanchi se trouve entre les mains d'un petit nombre de personnes, pour être en mesure de déterminer si cet argent a une incidence économique négative, il faudrait d'abord établir que, une fois blanchi, cet argent se comporte différemment de l'argent obtenu légalement. Là aussi, les avis sont partagés (...). Pour ce qui est de l'économie canadienne, il semble que le blanchiment d'argent a peut-être un impact important en termes de perception des impôts, les revenus du crime organisé n'étant pas déclarés ou étant sous-estimés. Néanmoins, on ne voit pas clairement comment le fait de recycler de l'argent provenant de l'économie illicite, où il échapperait aux impôts, pour l'injecter dans l'économie licite où, par définition il doit être déclaré et assujéti à l'impôt, entraînerait des pertes fiscales. (Porteous, 1998 :21-22)

Cela revient à dire que le blanchiment d'argent permet tout de même de récupérer des sommes considérables d'argent en impôt puisque par celui-ci, le C.O. réintroduit dans l'économie licite de l'argent qui ne devrait pas s'y retrouver. Cet exemple démontre clairement que les estimations à ce sujet sont très risquées. De plus, elles peuvent avoir pour effets de choquer les lecteurs. Plusieurs autres études démontrent également que les Américains récupèrent dans leur économie une grande partie des profits en provenance du trafic illégal des drogues. (Beauchesne, 2006 :280) De plus, il est important de mentionner que le blanchiment d'argent ne concerne pas que le C.O., de nombreuses entreprises, propriétaires, avocats, particuliers, utilisent cette « technique » dans le cadre de leurs « affaires ». L'État et les banques semblent donc y trouver leur compte.

Parallèlement à cette observation, il est intéressant de constater que Porteous affirme que la lutte aux crimes économiques n'est pas une priorité pour le secteur de l'application de la loi. Il indique que «pour ceux qui se livrent à la criminalité économique, les récompenses potentielles l'emportent de loin sur les risques qui y sont associés ». (Porteous, 1998 :ii) En fait, les seules fraudes boursières connues à ce jour au Canada le sont à cause de leurs résultats fâcheux, plutôt que par le travail des policiers.

On peut songer à ce propos à l'affaire Bre-X²² ou encore au scandale Norbourg²³. Le SCRC ne fait toutefois pas mention de ce type de criminalité organisée qui cause pourtant d'importants dégâts.

Les exemples de vagues estimations ne manquent pas dans les différents rapports. Par exemple, on estime que les profits dérivés annuellement de la pornographie juvénile dans le monde s'élèvent à quelque 24 milliards de dollars canadiens. (SCRC, 2005 :36) Tout comme dans l'exemple du blanchiment d'argent, il est difficile de comprendre comment on peut obtenir de tels résultats. La question la plus importante demeure, sans doute, pourquoi une agence étatique utilise-t-elle des informations aussi douteuses dans ses rapports, alors qu'elle a pour objectif d'informer adéquatement la population canadienne? Il est de notre avis qu'il s'agit là d'un autre outil rhétorique puisqu'elles jouent un rôle important afin d'influencer l'imaginaire de l'auditoire en amplifiant une problématique et en construisant une image du C.O. qui est propre au SCRC.

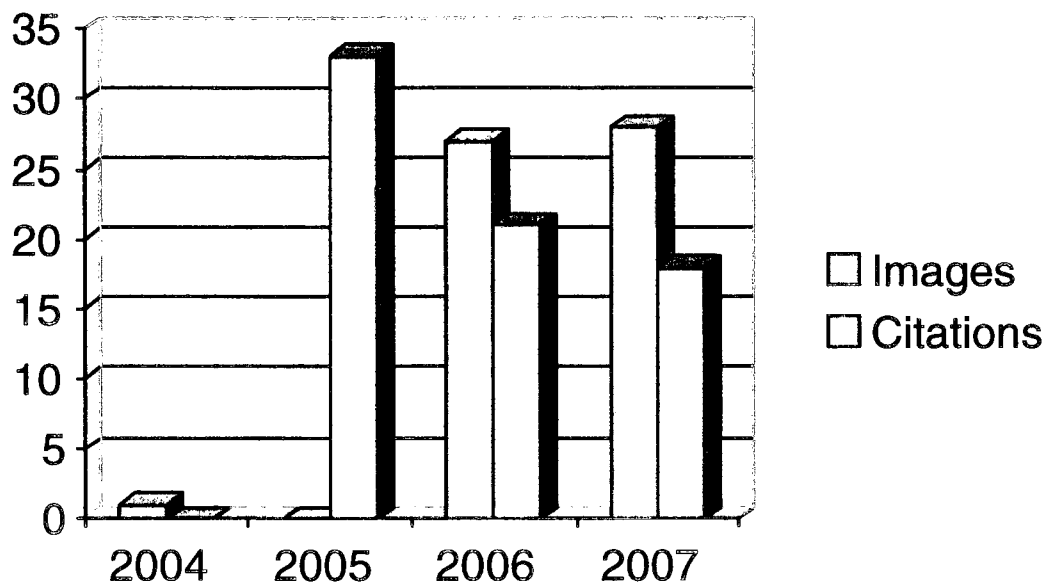
²² Au cours de l'année 1995, les bourses canadiennes s'emballent pour une jeune compagnie minière de Calgary, Bre-X. David Walsh, le président de la petite société, dit avoir découvert un dépôt de 8 millions d'onces d'or sur le territoire de Busang, en Indonésie. Au fil des mois, le dépôt se fait de plus en plus important. Mais en mars 1997, le rêve de milliers d'investisseurs s'écroule puisqu'il n'y a jamais eu d'or à Busang. Les pertes furent majeurs pour trois groupes d'investisseurs, soit : The Ontario Municipal Employees Retirement Board (pertes de \$45 million), le fond de pension des employés du secteur public du Québec(\$70 million), et le plan de pension des professeurs de l'Ontario(\$100 million).

²³ L'affaire Norbourg, mise à jour en 2005, est une fraude financière survenue au Québec. Elle implique une entreprise de gestion de fonds de placement, Norbourg, ainsi que son PDG, Vincent Lacroix. Le fondateur de cette entreprise, Vincent Lacroix, est accusé d'avoir orchestré un détournement pour environ 130 millions CAD, fraudant 9200 investisseurs. L'Autorité des marchés financiers a donné le signal d'alarme sur les comportements douteux de Vincent Lacroix et a dévoilé les dessous de ce scandale financier qui est, en 2008, le plus gros à être survenu au Québec.

4.3. L'aspect émotionnel :

Les informations transmises dans les rapports annuels demeurent sensiblement les mêmes d'une année à l'autre. L'analyse effectuée nous permet tout de même de noter certains changements dans le processus rédactionnel, comme nous avons pu le constater jusqu'à présent. L'apparition des images et des citations est sans contredit le plus important de ces changements, d'autant plus qu'il est accompagné d'une diminution notable des preuves soumises par le SCRC. Nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'images dans de tels rapports puisqu'elles ne peuvent en aucun cas informer le public sur la situation du C.O. au Canada. De leur côté, les citations ne fournissent pas d'information précise, mais plutôt des commentaires subjectifs et bien souvent alarmants. Or, ces deux outils sont amplement utilisés par l'agence. Simplement dans le rapport de l'année 2007, sept pages sont uniquement consacrées aux images, ce qui est considérable dans un rapport de moins de 50 pages. Notons qu'en plus de ces 7 pages, nous retrouvons 21 autres images réparties dans ce rapport. Le tableau qui suit présente le nombre d'images et de citations dans chacun des rapports.

Tableau 4.2 Nombre d'images et de citations pour les rapports 2004, 2005, 2006 et 2007



Pourquoi utiliser de tels outils, alors que leur utilité n'est pas pertinente sur le plan informationnel? Selzer (2004) aborde, dans son article intitulé *l'analyse rhétorique : Comprendre comment les textes persuadent les lecteurs*, l'aspect émotionnel que l'auteur donne à son discours afin de faciliter la transmission de sa position. Ces deux exemples des citations et des images illustrent bien l'emploi de l'aspect émotionnel à des fins rhétoriques. D'une part, parce que d'un point de vue épistémologique, elles ont toutes deux une valeur discutable et d'autre part parce que l'impact qu'elles peuvent avoir sur l'auditoire nous apparaît évident. Notons également que la catégorie *Qualificatif utilisé afin de décrire ce que représente le C.O.* de notre première grille d'analyse nous permet de souligner la position alarmiste de l'agence par rapport au C.O..

4.3.1. L'emploi des Citations :

Le graphique 4.2 démontre que l'apparition des citations s'est produite à partir du rapport de l'année 2005. Elles sont depuis demeuré un aspect non négligeable des rapports du SCRC. Les citations d'experts auraient pu jouer un rôle positif dans les rapports selon nous. Les différents acteurs auraient pu par exemple expliquer leur rôle ou encore énumérer les moyens mis en place afin de lutter contre le C.O.. Or, les citations que l'on retrouve dans les rapports de l'agence sont généralement alarmistes, et dépeignent une image catastrophique du phénomène. Par exemple, on cite M. Frank A. Beazley, chef de la police régionale d'Halifax, qui affirme que «le crime organisé est un tueur invisible. Il mine et détruit le tissu de nos collectivités et, dans la plupart des cas, on n'en prend connaissance qu'en temps de crise.» (SCRC, 2006 :17) On compare donc le C.O. à un tueur invisible qui détruit le tissu de nos collectivités, deux éléments à forte connotation négative et, il va sans dire, difficilement observables.

Les citations permettent également de simplifier énormément la complexité de certaines formes de criminalité, ce qui laisse sous-entendre qu'elles sont accessibles à tous, et quelles augmenteront probablement. Ainsi on apprend que « avec la venue et l'accessibilité des nouvelles technologies, le crime organisé a maintenant la possibilité, en un seul clic de souris, de commettre des crimes qui affectent directement les citoyens canadiens et leur Gouvernement.» (SCRC, 2006 :6) Cette citation provenant de la commissaire adjointe de la GRC, Mme Line Carbonneau, simplifie énormément la complexité de la criminalité informatique et en laisse présager une hausse significative.

On note également que cette dernière aborde le C.O. comme s'il s'agissait d'une entité à part entière, ce qui peut être considéré comme une autre simplification du problème.

Notre analyse nous permet également d'observer une autre tendance découlant des nombreuses citations. En effet, par l'entremise de ces dernières, le SCRC semble vouloir démontrer que le C.O. touche tous les Canadiens sans exception. Le chef de la police d'Edmonton affirme que «le crime organisé déchire notre tissu social et fait des victimes de tous les Canadiens respectueux de la loi.» (SCRC, 2006 :28) Bien qu'il soit difficile d'établir clairement ce qu'il entend par «tissu social», nous apprenons que tous les Canadiens sont des victimes du C.O. On retrouve dans les rapports 2005, 2006 et 2007 plus de 20 citations répondant explicitement à cet objectif. Par exemple, le commissaire adjoint de la GRC, M. Steve Graham, explique :

Rares sont les collectivités qui comprennent l'importance de l'influence néfaste du crime organisé. Le crime organisé peut se retrouver dans tout type de collectivité, quelle que soit sa taille, et son incidence dans les petites zones rurales et de faible densité de population est souvent plus dévastatrice que dans les grands centres urbains. (SCRC, 2007 :14)

Cette citation démontre très bien cette tendance en indiquant que le C.O. est partout.

Ces constatations nous poussent à réfléchir sur les réelles intentions du SCRC lors du processus rédactionnel. En effet, quels peuvent être les objectifs attachés à un discours aussi alarmiste et parfois même subjectif ? Est-ce dans le but d'obtenir plus facilement ce que les organisations policières membres du SCRC demandent aux différents gouvernements? En plus des citations, les images semblent démontrer cette même tendance, c'est-à-dire l'emploi d'une rhétorique émotive qui a pour but d'influencer les émotions de l'auditoire.

4.3.2. Les Images :

Lorsque l'image prime sur la parole, la rhétorique de l'argumentation disparaît et doit céder le pas à la rhétorique affective ou émotive (...)

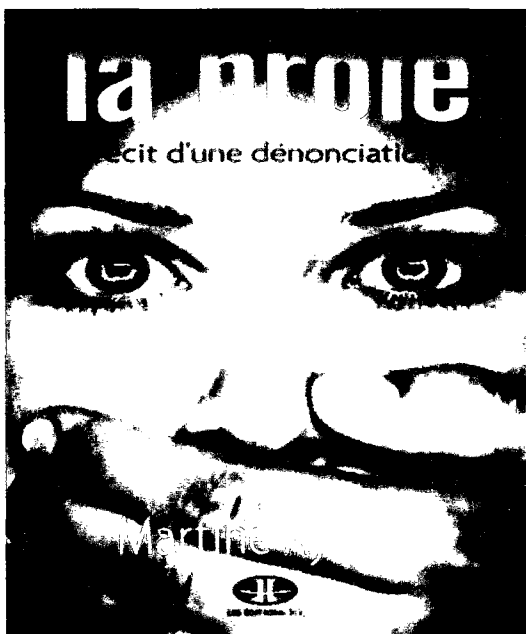
Muglioni, 2008



(SCRC, 2007 :18)

Cette image est représentative de ce que l'on peut appeler la «rhétorique émotive » en ce sens qu'elle est complètement dénuée d'argument mais qu'elle vise tout de même à faire réagir l'auditoire. Que pouvons-nous dire de cette image? Deux

informations ressortent clairement. La première étant que le SCRC abordera dans la prochaine section les répercussions socio-économiques du C.O. Il s'agit, selon Barthes (1964), du message linguistique qui vient appuyer et donner un sens propre à l'image dans un contexte donné. La deuxième information provient de l'image elle-même, dans le cas présent une femme effrayée. C'est en joignant ces deux informations que l'on obtient une information cohérente. On comprend alors que les répercussions socio-économiques du C.O. ont de quoi apeurer la population. Elles sont donc néfastes pour les Canadiens et Canadiennes. Évidemment, cela va dans le même sens que toutes les informations qui sont transmises dans les rapports, soit sous forme de statistiques, d'estimations, de citations ou encore simplement sous forme narrative. Notons que, par un simple hasard, nous sommes tombés sur un livre qui utilisait la même image en page couverture. Il s'agit du récit d'une femme abusée sexuellement par son père, intitulé : *La proie, récit d'une dénonciation*.²⁴ Voici l'image en question :

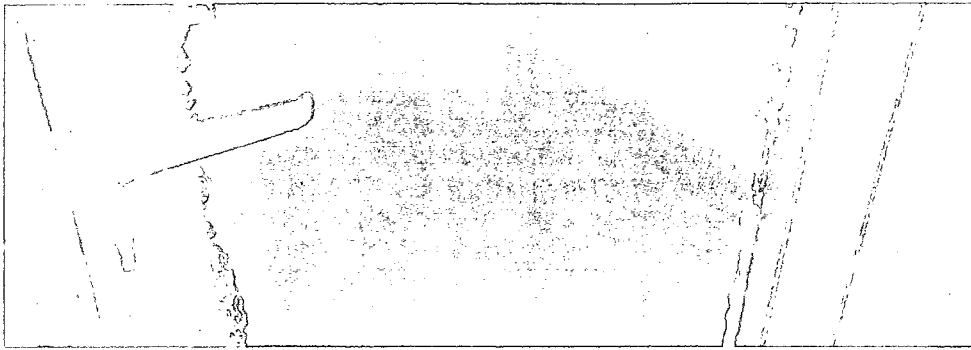


²⁴ Ayotte, M. *La proie, récit d'une dénonciation*, édition Jean-Claude Larouche, collection Victime, 2008

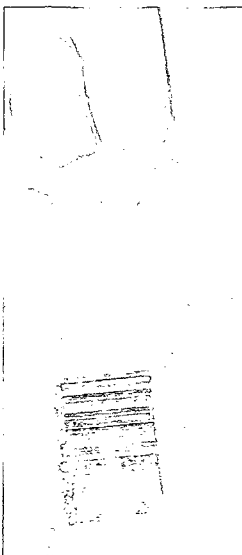
Le message linguistique diffère, mais le résultat demeure sensiblement le même, soit une femme apeurée. Or, il ne fait aucun doute dans ce cas-ci que l'image joue un rôle primordial, soit d'attirer l'attention d'éventuels lecteurs. Elle propage donc une représentation du type de récit que ces derniers pourront retrouver dans ce livre en l'achetant. Il en est de même pour celles qui sont présentées dans les rapports du SCRC. Le lecteur saura, avant même de lire la partie consacrée aux répercussions socio-économiques, qu'il s'agit de répercussions négatives. Il aura donc un parti pris avant même de découvrir l'argumentation qui y sera présentée. De cette façon, il nous est possible d'affirmer que l'aspect visuel fait partie intégrante de la rhétorique du SCRC, de la même façon qu'il fait partie intégrante de la publicité. Dans le cas de la première photo présentée, il est facile d'interpréter le message qui lui est accordé. Par contre, bon nombre d'images sont présentées sans qu'aucun message linguistique ne les accompagne directement. Elles illustrent ainsi le texte qui les entoure. Il devient donc souvent périlleux de les interpréter. En voici quelques exemples :



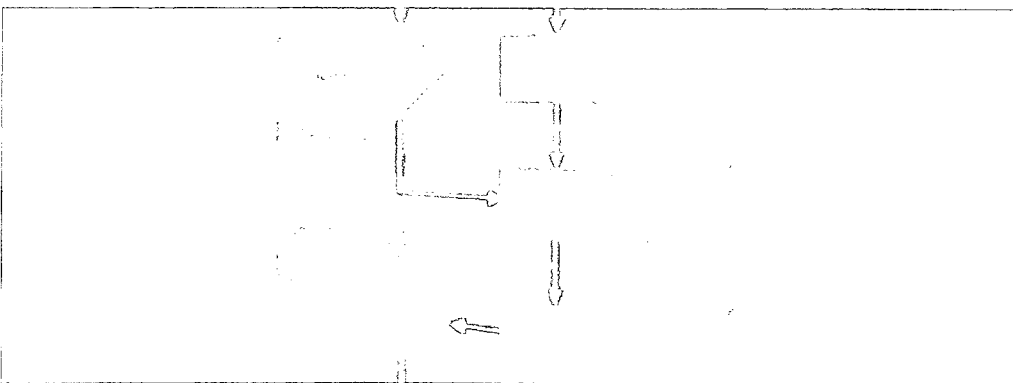
(SCRC, 2006 :7)



(SCRC, 2007 :31)



(SCRC, 2007 :30)



(SCRC, 2007 :16)

La première image se retrouve dans la partie intitulée : *Dynamique des groupes du C.O.*, plus précisément sur la page où l'on traite des gangs de rue qui «ont une forte propension à la violence.» (SCRC, 2006 :7) La vitre cassée vient donc imager cette violence de façon concrète. Dans le cas de la deuxième image, elle se retrouve entre deux sections, soit : la violation de la propriété intellectuelle et le vol de véhicules. Il devient donc plus difficile d'expliquer sa présence. On peut avancer qu'il s'agit d'une porte de maison vitrée et donc, que le C.O. touche tout le monde jusque dans leurs foyers, ce qui rejoint la finalité de plusieurs citations. Le commissaire de la GRC de l'époque, M. Giuliano Zaccarelli, affirmait que « le crime organisé est une question qui touche les Canadiens ordinaires. Bien que de nombreuses activités ne semblent avoir aucun effet direct sur la vie des citoyens respectueux des lois, les conséquences du crime organisé ont une grande portée et sont insidieuses (...) et elles nous concernent tous sans exception. » (SCRC, 2005 :18) Le directeur général intérimaire du SCRC, M. Robert C.Fahlman, affirmait dans le même rapport que nous payons le prix du C.O. «parce que cela diminue notre sentiment de sécurité dans nos foyers et collectivités.» (SCRC, 2005 :5)

Les deux autres images sont plus représentatives des textes qui les entourent. Pour ce qui est de la photo du bras avec un code à barres, elle se retrouve à la gauche d'un paragraphe portant sur le passage de clandestins et la traite des personnes ; sans verser dans la psychologie, il est possible d'avancer qu'elle a pour but d'imprégner la mémoire des lecteurs. Finalement, la dernière image accompagne un paragraphe qui aborde la collaboration et le « réseautage » entre les différentes organisations criminelles ». On pourrait dire que l'image démontre la complexité de certaines organisations.

Bref, bien qu'il soit évident que les images jouent un rôle dans la rhétorique du

SCRC, il ne s'agit pas d'une tâche simple que de les analyser. De la même façon que l'image joue un rôle important dans la publicité, celles présentées dans les rapports du SCRC ont certainement un impact sur l'auditoire. Une étude plus approfondie serait certainement nécessaire afin d'en tirer de meilleures conclusions.

4.3.3. Les qualificatifs du C.O.

La rhétorique du SCRC est facilement observable lorsque l'on prend le temps de souligner les qualificatifs qu'il utilise lorsque vient le temps de décrire ce que représente le C.O. Ainsi, la troisième catégorie de notre première grille d'analyse nous permet de souligner le caractère alarmiste des rapports. En fait, on qualifie uniquement le C.O. comme étant une menace. Bien qu'il soit vrai que les formes de criminalités que l'agence attribue au C.O. constituent un problème pour la population canadienne, il est exagéré de dire selon nous qu'elles constituent une menace directe à la sécurité de tous les Canadiens. De plus, nous pouvons nous demander si le C.O. représente la menace, ou s'il s'agit plutôt des causes qui rendent possible sa présence. D'autres qualificatifs sont également utilisés afin d'alarmer la population. On peut lire que « le crime organisé est un tueur invisible » (SCRC, 2006 :17). On compare également le C.O. à un cancer qui affecterait le Canada. (SCRC, 2005 :5) Cette volonté d'effrayer la population canadienne relève davantage de l'idéologie et ne devrait pas avoir sa place dans un discours qui se veut avant tout informatif. Le ton alarmiste ne permet pas aux citoyens de prendre des décisions réfléchies sur les moyens à mettre en place afin de contrer cette criminalité. Mais qu'en est-il des causes du C.O. selon le SCRC ? Celles-ci devraient en théorie nous

donner une bonne idée des moyens à mettre en place afin de régler la situation.

4.4. Les causes du Crime Organisé et les solutions pour y remédier selon le SCRC

Le discours rhétorique du SCRC au sujet du C.O. démontre, jusqu'à présent, une tendance à aborder cette problématique comme une « menace insidieuse ». Bien que nous ne démentions pas cette réalité, nous sommes d'avis que leurs rapports ne font pas état objectivement de cette dernière. L'emploi d'outils rhétoriques simplistes, comme les images, les citations et le manque de rigueur scientifique vis-à-vis des faits évoqués viennent également ternir la qualité scientifique des rapports. Les causes du C.O. mises de l'avant par l'agence nous permettent également de nous interroger sur la pertinence de la répression policière afin de résoudre ce problème. Ainsi, on apprend que «des vides temporaires aux niveaux locaux et régionaux se produisent du fait de la perturbation par l'application de la loi dans les marchés criminels, mais il s'agit souvent d'occasions d'expansion du marché d'autres groupes du C.O. bien positionnés». (SCRC, 2007 :25) En résumé, l'application de loi créerait des opportunités pour d'autres groupes criminels. On peut lire dans le rapport 2006 que : «le vide temporaire au sein des marchés criminels laissé par des opérations de répressions réussies peut présenter des possibilités pour d'autres groupes criminels en mesure de les exploiter.» (SCRC, 2006 :14) Dans cette optique, peut-être devrions-nous envisager d'autres solutions que la répression, que ce soit par la légalisation de certains marchés, par une meilleure réglementation de certaines activités ou par la mise en place de meilleures politiques sociales. L'industrie privée pourrait également jouer un rôle plus important dans la sécurité de leurs activités, qui

sont souvent exploitées par les organisations criminelles, si l'on en juge par l'information fournie par le SCRC.

Il est également intéressant de constater que l'on parle de l'acceptation sociale (SCRC, 2007 :22) et de l'assentiment tacite de personnes au sein de l'économie légitime (SCRC, 2007 :43) comme étant des causes de la prolifération du C.O. Cela revient à dire que la population ne partage pas l'image transmise par l'agence, qui présente ce problème comme étant le plus important auquel fait face la population canadienne. Dans la même optique, on apprend que le marché illicite de la drogue répond à la loi de l'offre et de la demande (SCRC, 2005 :20; SCRC, 2006 :29; SCRC, 2004 :8), ce qui soutient l'idée qu'une importante partie de la population accepte le C.O. comme un mal nécessaire face à la prohibition actuelle de certaines drogues. N'est-il pas utopique de croire que les organismes responsables de l'application de la loi pourront éventuellement éliminer la demande ? L'offre persistera donc malgré leurs efforts...

Encore une fois, il fut possible d'observer une simplification du problème par les causes soumise par l'agence. En fait, nous avons noté que près de 50% des causes, soit 28 sur un total de 66, que nous avons soulignées lors de notre analyse, se rapportaient à la technologie. Les nouvelles technologies expliqueraient la hausse du marché d'armes à feu illicites (SCRC, 2007 :40) et faciliteraient l'exploitation sexuelle des enfants (SCRC, 2005 :2). Elles permettent d'intimider des rivaux et de terroriser la population (SCRC, 2005 :16), en plus d'offrir de nouvelles possibilités afin d'améliorer la capacité organisationnelle (SCRC, 2004 :39). Bien qu'il est évident que certaines activités soient facilitées par la technologie, rien n'indique qu'elle ait entraîné une hausse de la criminalité organisée.

Cette propension à définir les nouvelles technologies comme l'une des causes majeures de l'expansion du C.O. reflète peut-être les difficultés éprouvées par les organisations policières, lorsque vient le temps de contrer leurs effets négatifs. En effet, les moyens limités, ainsi que le manque d'expérience dans le domaine informatique semblent être deux réalités présentes chez les organismes chargés de l'application de la loi, tout comme dans le cas de la criminalité économique. D'ailleurs, on apprend dans les solutions proposées par le SCRC que :

Afin de rester au même rythme que les nouvelles technologies et la nouvelle expertise, les services de police au Canada prennent les mesures nécessaires en vue d'augmenter les ressources et le niveau de formation en ce qui concerne les divers groupes de lutte contre la criminalité technologique dans l'ensemble du pays. On a mis sur pied des groupes intégrés de lutte contre la criminalité technologique parmi les principaux organismes d'application de la loi. Les services de police continuent de développer des partenariats clés avec des organismes gouvernementaux et avec des organismes du secteur privé dans le but d'établir des meilleures pratiques et d'élaborer des stratégies qui aideront à réduire la menace que présentent la criminalité et la technologie pour le public. (SCRC, 2004 :41)

Cet extrait démontre bien que les services de police tentent de mettre en place des mesures adéquates afin de développer une expertise dans le domaine des technologies, et ce, même en collaborant avec des organismes du secteur privé, ce qui est plutôt inhabituel puisque les organisations policières ont l'habitude de protéger leur monopole en ce qui à trait à l'application des lois.

Les solutions proposées sont également très révélatrices du manque d'objectivité du SCRC. En effet, des quelques solutions mises de l'avant, la majorité sert essentiellement à faire la promotion du renseignement criminel et des différents organismes responsables de l'application de la loi. Par exemple, on peut lire au sujet des activités attribuables au C.O., que « leurs incidences négatives exigent le déploiement d'importantes ressources de la part des organismes de l'application de la loi afin de surveiller et de tenter d'enrayer ces activités illégales. » (SCRC, 2005 :13) On peut

également lire que « l'application de la loi axée sur le renseignement, guidé par la collectivité du SCRC, est le plus utile des outils pour combattre le crime organisé au Canada. » (SCRC, 2005 :54) On peut aussi lire que :

« Le SCRC représente la voix du milieu des renseignements criminels au Canada. Au moyen de partenariats établis avec ses 380 organismes membres de la collectivité de l'application de la loi au Canada et grâce aux contributions du secteur privé, du milieu universitaire et de tous les ordres de gouvernement, le SCRC est en mesure de créer des produits à base de renseignement et d'offrir des services pour contribuer à l'élaboration de stratégies qui visent à détecter, à réduire et à prévenir le crime organisé et les crimes graves au Canada. » (SCRC, 2004 :B)

Or, selon Ogradnick (2002), les corps policiers canadiens ne s'entendent pas sur une définition commune afin de pouvoir procéder à la cueillette de données sur ce phénomène. De plus, les rapports de l'agence démontrent que la définition utilisée change d'année en année. La définition du Code criminel possède l'avantage d'être dénué de tout préjugé. Malheureusement, la majorité des crimes sont perpétrés par plus de trois personnes. Il s'agirait d'un travail beaucoup trop colossal pour les organisations policières de comptabiliser ces données pour ensuite les partager. Le pouvoir discrétionnaire des policiers joue donc un rôle majeur dans la construction de l'objet qu'est le C.O..

Finalement, le SCRC affirme qu'il est « à souhaiter qu'un public éclairé continue à être un participant motivé et actif qui travaillera en coopération avec la communauté de l'application de la loi pour combattre le C.O..» (SCRC, 2007 :43). Nous croyons avoir démontré qu'il faudra plus que ces rapports pour que le public puisse être éclairé. La population devra également connaître les solutions alternatives à l'approche policière. De plus, il serait à souhaiter qu'elle puisse jouir d'un discours critique face à cette problématique.

Chapitre IV. Conclusion

Nous partageons l'avis de Favarel-Garrigues (2001 :1) qui mentionne que notre «volonté de comprendre les conditions de production des discours (...) relatifs à cette forme de délinquance ne peut en aucun cas conduire à nier l'existence ou la gravité des pratiques hétérogènes incluses dans les différentes définitions du crime organisé.» Malheureusement, comme Favarel-Garrigues ajoute, «cette préoccupation sociale possède des propriétés qui lui donnent des chances de nourrir d'incessants affrontements, sa connaissance s'appuyant sur des sources rares et occultes.» (2001 :42) Notre analyse confirme cette affirmation puisque les informations transmises à la population canadienne par l'entremise des rapports annuels du SCRC sont d'une qualité scientifique discutable. En fait, en démontrant le processus rédactionnel à caractère rhétorique des rapports du SCRC, nous fûmes également en mesure de démontrer le manque de rigueur scientifique de l'agence ainsi que son manque d'objectivité.

En premier lieu, nous avons souligné la tendance qu'a le SCRC d'aborder le C.O. selon l'ethnicité des acteurs. Or, nous croyons fermement que cette tendance démontre l'incapacité des organisations policières à s'attaquer à d'autres formes de criminalité plus complexes et qui par le fait même nécessitent une plus grande ouverture face aux professionnels civils. Nous croyons également que ce discours découle d'une longue tradition, et qu'il se perpétue à travers les médias et les discours politiques.

Sur ce point, Favarel-Garrigues indique :

Chacune des interprétations réunit des acteurs politiques, économiques, des journalistes et des chercheurs, qui produisent des discours se validant mutuellement et aboutissant à la constitution d'un corps de connaissance sur ce sujet. Chaque corps de connaissances est fondé sur des considérations idéologiques crédibilisées par des experts mobilisant des discours scientifiques. Les acteurs répressifs et les scientifiques issus des institutions répressives ne se partagent pas entre les deux camps et promeuvent presque toujours une vision alarmiste du crime organisé. (Favarel-Garrigues, 2001 :9)

Or, bien qu'il y ait une validation mutuelle entre plusieurs discours portant sur cette problématique, peu de scientifiques appuient cette vision alarmiste du problème et encore moins la théorie de la conspiration étrangère. Dès lors, on peut se demander si les organisations policières ne préfèrent pas aborder ainsi la question?

Nous avons également constaté que les rapports annuels du SCRC ne présentent aucune information vérifiable par le lecteur qui doit dès lors baser son opinion sur la confiance qu'il entretient envers les autorités policières du pays. Selon Beauchesne (2006), la prohibition des drogues est généralement justifiée par l'affirmation qu'elle fait l'objet d'un consensus social. Elle déplore toutefois la piètre qualité de l'information disponible sur les drogues et l'omniprésence d'un discours alarmiste provenant d'entrepreneurs moraux, ce qui a pour résultat d'encourager la mise en place de mesures répressives. Il en est de même selon nous en ce qui a trait à la lutte contre le C.O. qui est souvent intimement liée à la guerre contre la drogue. Ce discours alarmiste est appuyé par de nombreux procédés complètement dénués d'objectivité. Nous pensons entre autres aux images que nous vous avons présentées, ainsi que les citations sans informations précises disposées généreusement dans les rapports. Le caractère alarmiste ne fait ici aucun doute. De plus, de vagues estimations sont présentées, ce qui amplifie considérablement l'importance de la menace aux yeux du public. L'exemple du blanchiment d'argent demeure à ce niveau très révélateur, d'autant plus que l'on ne peut considérer le blanchiment d'argent comme une perte financière, mais plutôt comme un retour obligatoire de l'argent sale dans l'économie légale. Le SCRC aborde également la question de l'industrie diamantifère du Canada. Il ne s'agit toutefois que d'une mise en garde face à une éventuelle intrusion du C.O. dans cette industrie lucrative. Les rapports

annuels du SCRC sont donc construits de façon à convaincre la population qu'il faut agir face à certaines activités et groupes bien précis qui constituent ensemble la construction que l'agence fait du C.O..

Ces constatations nous conduisent à nous poser quelques questions. Pourquoi cibler certains groupes et activités en particulier ? Comment évaluer les efforts effectués par la police face au crime organisé dans de pareilles circonstances ? Comment accorder des budgets justes et équitables à ces mêmes organisations, si nous ne sommes pas certains de bien cerner en quoi consiste le problème ? Pourquoi accepter le discours policier plutôt que d'autres discours, notamment les discours plus critiques portant sur cette problématique ? Finalement, quels sont les avantages de regrouper autant d'actes criminels sous une même catégorie, pour ensuite traiter cette catégorie comme étant l'une des grandes menaces pour notre société ? Certains auteurs avancent l'hypothèse que le modèle ethnique offre aux organisations policières ainsi qu'aux médias un cadre de catégorisation homogène du crime organisé qui simplifie grandement leurs travaux. (Bovenkerk, Siegel, Zaitch, 2003 :24) Pour d'autres, le concept du C.O. sert à mettre l'emphase sur certaines activités se situant en marge de l'économie légitime et par le fait même à détourner les regards d'autres activités prenant place à la fois dans l'économie légitime et illégitime. (Paoli, 2002; Geary, 2002) Le discours du SCRC semble maintenir l'idée que la criminalité organisée se situe en marge des institutions légitimes. Par exemple, le SCRC n'aborde pas la criminalité des cols blancs dans leurs rapports annuels. Cette forme de criminalité entre pourtant directement dans la définition du C.O. fournit par l'agence.

Pour Beauchesne (2006), la criminalisation des drogues est à l'origine d'une importante bureaucratie, tenant un discours alarmiste d'année en année, et qui par le fait même assure sa survie. Le fait de limiter les connaissances de la population uniquement sur les informations transmises par les organisations policières présente à notre avis un risque important. Ces dernières doivent promouvoir leurs intérêts, c'est-à-dire encourager la répression comme ultime solution puisqu'il s'agit de leur champ d'action. On exclut donc d'autres alternatives pouvant aider à contrôler le problème. Par exemple: mettre un terme à la prohibition de certaines drogues²⁵, mettre en place des règles fiscales plus contraignantes, ainsi que des politiques sociales réduisant la pauvreté. Tant qu'il sera illégal de consommer de la drogue, il y aura un marché noir afin de répondre à la demande. Ce même marché est la cause de nombreux actes de violences, en plus de rendre très difficile le contrôle de qualité des drogues disponibles. (Beauchesne, 2006) En décriminalisant certains produits, nous pourrions assurer un meilleur contrôle, une accessibilité plus limitée aux mineurs, en plus de générer des revenus considérables qui pourraient alors être réinvestis dans des politiques préventives. La répression peut jouer un rôle temporaire, mais sans plus. Tant que la demande existera, peu importe le produit, des individus tenteront d'y répondre. Nous devrions dès lors opter pour d'autres solutions ou du moins, vers une réduction des méfaits.

²⁵ Voir à ce sujet : Beauchesne, L. (2006). *Les drogues: les coûts cachés de la prohibition*, Les Éditions Bayard, Montréal

V. Annexes

Annexe A :**Mots-clés de recherche :**

- Crime Organisé/ Organized Crime
- mafia
- Analyse du discours
- Discours politique
- Discours policier
- Discours alarmiste
- Police
- Organisations policières
- Politiques criminelles
- Renseignement criminel
- Rhétorique
- Analyse rhétorique/Rhetorical analysis
- Propagande
- Analyse critique du discours
- Constructivisme
- Analyse de contenu
- Statistique/science sociale

Annexe B :

Figure 9.1 Sleipnir - Technique de mesure de la menace

ATTRIBUTS	Groupes du crime organisé					
	A	B	C	D	E	F
1 Corrupton						
2 Violence						
3 Infiltration						
4 Expertise						
5 Degré de sophistication						
6 Subversion						
7 Stratégie						
8 Discipline						
9 Isolement						
10 Utilisation des renseignements						
11 Entreprises multiples						
12 Mobilité						
13 Stabilité						
14 Champ d'activité						
15 Monopole						
16 Cohésion du groupe						
17 Continuité						
18 Lutte avec d'autres groupes au CO						
19 Lutte avec d'autres groupes extrémistes au national						
	(Total par groupe)					

VI. Bibliographie

- Albanese, J. (1987). *Predicting the Incidence of Organized Crime : A Preliminary Model.*, Dans **Organized Crime in america : Concepts and Controversies**, New York : Criminal Justice Press : 103-114
- Albini, J. L. (1971). **The American mafia: Genesis of a Legend**, New-York, Appleton-Century-Crofts
- Aniskiewicz, Rick. (1994). *Metatheoretical Issues in the Study of Organized Crime.*, **Journal of Contemporary Criminal justice**, 10 (4): 314-324
- Arlacchi, P. (1986). **Mafia et compagnies : l'éthique mafiosa et l'esprit du capitalisme**, , Grenoble, Presses universitaires de Grenoble,
- Barthes, R. (1964). *Rhétorique de l'image*, **Communication**, (4), 91-134
- Barton, E. (2004). *Linguistic Discourse Analysis : How the Language in Texts Works*, in C. Bazerman, & P. Prior (eds), **What Writing Does and How It Does It, An Introduction to Analyzing Texts and Textual Practices**, Mahwah, N.J. : Lawrence Erlbaum Associates: 57-82
- Bautier, R. (1994). **De la rhétorique à la communication**, Grenoble, Presses universitaire de Grenoble
- Beare, M. E. (1997). *Corruption and organized crime: Lessons from history*, **Crime, Law and Social Change**. Dordrecht: 28, (2): 155-172
- Beare, M. E. (1996) **Criminal Conspiracies : Organized crime in Canada**, Scarborough, Ontario : Nelson, Canada
- Beare, M. E. et Naylor, R.T. (1999). **Enjeux majeurs sur le crime organisé : dans le contexte des rapports économiques**, Ottawa, Commission du droit du Canada
- Beare M., and Ronderos J. (2001) **Exploratory review of media coverage on organized crime in Canada**, Report prepared for RCJ-NET, with funding from the Research and Statistics Division, Ottawa, Department of Justice Canada
- Beare, M. E. (1998). *Policing Organized Crime: The comparative Structures, Traditions, and Policies Within the United States and Canada*, **Journal of Contemporary Criminal Justice**, 14 (4): 398-427
- Beauchesne, L. (2006). **Les drogues: les coûts cachés de la prohibition**, Montréal, Les Éditions Bayard
- Beken, T. V. (2004). *Risky business: A risk-based methodology to measure organized crime*, **Crime, Law and Social Change**. Dordrecht, 41, (5): 471-516

- Best, J. (2001). **Damned lies and statistics: untangling numbers from the media, politicians, and activists.** Berkeley: University of California Press
- Best, J. (2003). **Social problems: constructionist readings,** New York, Aldine de Gruyter
- Best, J. et Luckenbill, D. F. (1994). **Organizing deviance,** Englewood Cliffs, N.J.: Prentice Hall
- Bouchard, G. (1980). **La nouvelle rhétorique : Introduction à l'œuvre de Charles Perelman,** Québec, Institut supérieur des sciences humaines, Université Laval
- Boudon, R. (1976). *Les statistiques peuvent-elles donner une image réelle de la réalité sociale ?*, **Sociologie et société**, 8, (1) : 141-156
- Bovenkerk, F., Siegel, D., Zatch, D. (2003). *Organized crime and ethnic reputation manipulation*, **Crime, Law and Social Change**. Dordrecht, 39, (1): 23-38
- Briquet, J. L. (1995). *Comprendre la mafia. L'analyse de la mafia dans l'histoire et les sciences sociales*, **Politix**, 30: 139-150
- Brodeur, Jean-Paul. (2002). *Le crime organisé*, dans Laurent Muchielli et Philippe Robert, **Crime et sécurité. L'état des savoirs.** Paris, Les Éditions La Découverte, Chapitre 25: 242-251
- Brodeur, Jean-Paul. (2003). **Les visages de la police : pratiques et perceptions,** Montréal, Presses de l'Université de Montréal
- Brodeur, Jean-Paul. (2005). *Introduction : Des pieds à la tête*, La police en pièces détachées, **Criminologie**, 38, (2) : 3-11
- Carter, David L. (1994). *International Organized crime : Emerging Trends in entrepreneurial Crime.*, **Journal of Contemporary Criminal justice**, 10, (4): 239-266
- Caulkins, J. et Reuter, P. (1998). *What price data tell us about drug markets*, **Journal of drug issues**, 28, (3):593-612
- Chamberlin, H. B. (1931-32) *Some observations concerning organized crime*, **Journal of criminal law and Criminology**, XXII: 652-670
- Cicourel, A.V. et Kitsuse, J.I. (1996). *Note sur l'utilisation des statistiques officielles*, **Pénombre**, 1, (2). Tel que vu sur le site : <http://www.penombre.org> le 2 juillet 2008
- Cloward, R. & Ohlin, L. (1960). **Delinquency and Opportunity**, New York, The Free Press

- Code Criminel de Poche** (2004), Toronto, Thomson Carswell
- Cohen, J. & Olsen, J. (1975). *The uncertainty of the past: organizational learning under uncertainty*, **European journal of politic research**, 3, 147-171
- Cohen, A.K. (1977). *The concept of criminal organisation*, **The British journal of criminology**, 17, (2): 97-111
- Desroches, F. (1999). **The crime that pays: Drug trafficking and organized crime in Canada: A study of high level drug networks**, communication commandée par le Nathanson Centre for the study of organized crime and corruption, Toronto, York University
- Duchêne, A. (2004). *Construction institutionnelle des discours : idéologies et pratiques dans une organisation supranationale*, **Tranel**, 40, 93-115
- Durkheim, E. (1960). **The Rules of Sociological Method**, London : Macmillan
- Einstein, S. , Amir, M. (Dir). (1999). **Organized crime : Uncertainties and Dilemmas**, Chicago, Office of International Criminal Justice
- Favarel-Garrigues, G. (2002). *La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer?*, **Économie politique**, 15 : 8-21
- Favarel-Garrigues, G. (2001). *Concurrence et confusion des discours sur le crime organisé en Russie*, **Cultures et Conflits**, 42 : 9-46
- Friedman, L.M. (1993). **Crime and Punishment in American History**, New York : Basic Books
- Friman, H.R. (2002). *Le pouvoir étatique et le crime organisé transnational*, **L'économie Politique**, 3, (15) : 38-57
- Gardin, J.-C. (1974). **Les analyses de discours**, Neuchâtel, Éditions Delachaux & Niestlé
- Geary, W.R. (2002). The legislative recreation of RICO : Reinforcing the «myth» of organized crime, **Crime, Law & Social Change**, 38: 311-356
- Grawitz, M. (1972). **Méthodes des sciences sociales**, Paris, Précis Dalloz
- Guertin, A. (1951). **Rhétorique et Poétique**, Ottawa, Les éditions de l'Université d'Ottawa
- Hacking, I. (2001). **Entre science et réalité : la construction sociale de quoi?**, traduit de l'anglais par Baudouin Jurdant, Paris, Les Éditions La Découverte

- Hacking, I. (1975). **The emergence of probability: a philosophical study of early ideas about probability, induction and statistical inference**, London; New York: Cambridge University Press
- Hawkins, G. (1969). «*God and the Mafia*», **Public Interest**, 14, 24-51
- Haller, Mark H. (1982). *Bureaucracy and the Mafia: An Alternative View.*, **Journal of Contemporary Criminal justice**, 8: 1-10
- Haller, Mark H. (1990). *Illegal Enterprise : A Theoretical and Historical Interpretation.*, **Criminology**, 28: 207-235
- Ianni, F. and Reuss-Ianni, E. (1973). **A family Business: Kinship and social control in Organized Crime.**, New York, New American Library
- John, T. et Maguire, M. (2003). *Rolling out the national intelligence Model: Key challenges.*, Dans Bullock, K. et Tilley, N. (dir.), **Crime reduction and Problem-Oriented Policing**, Cullompton Devon, Willan Publisher, 38-68
- Kappeler, V.E., Blumberg, M., Potter, G.W., (2000), *The social construction of Crime Myths*, Dans **The methodology of Crime and Criminal Justice**, Third Edition : 1-25
- Kelly, Robert J. (1992). *Trapped in the Folds of Discourse: Theorizing about the Underworld*, **Journal of Contemporary Criminal justice**, 8 (1): 11-35
- Lemieux, F. (2005), *De la police guidée par le renseignement à la complexité des appareils policiers: les limites de l'usage des renseignements dans la conduite des affaires policières*, *La police en pièces détachées*, **Criminologie**, 38, (2)
- Lemieux, F. (2006) **Normes et pratiques en matière de renseignement criminel, une comparaison internationale**, Québec, Les Presses de l'Université Laval
- Levi, M. (1998), *Perspectives on "organised crime": An overview*, **The Howard journal**, 37, (4):335-345
- McIllwain, J. S. (1999). *Organized Crime: A Social Network Approach.*, **Crime, Law & Social Change**, 32 (4): 301-324
- McIntosh, M. (1975). **The Organisation of Crime**. London, Mcmillan
- Merton, R. (1968). **Social theory and Social Structure**, New York: The Free Press
- Moley, R. (1926). *Politics and crime*, **The Annals of the American Academy of Political and Social Science**, 25 (214), 78-84

- Muglioni, J.M. (2008). **L'image et l'émotion**, tel que vu sur le site: <http://www.mezetulle.net> le 24 octobre 2008
- (N.U.) Nations Unies (2000), **Convention des Nations Unies contre la criminalité Transnationale Organisée**, New York
- Naylor, R.T. (1995). *From cold war to crime war: the search for a new national security threat*, **Transnational Organized Crime**, 1 (4): 37-56
- Ogrodnik, L. (2002). **Le crime organisé au Canada : Enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé**, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique
- Paoli, L. (2002). *The Paradoxes of Organized Crime.*, **Crime, Law and Social Change**, 37: 51-97
- Pavy, G. (2002). **La logique de l'informel**, Paris, Les Éditions d'organisation.
- Perelman, Ch. & Olbrechts-Tyteca, L (1958)., *La Nouvelle Rhétorique*, Dans **Traité de l'argumentation**, Paris, Presses de l'Université de France, (2)
- Petrus, C. Van Duyne (1996). *The phantom and threat of organized crime*, **Crime, Law and social change**, 24: 341-377
- Porteous, S. D. (1998). **Étude d'impact sur le crime organisé, Points saillants**, Ottawa, Ministère des travaux publics et services gouvernementaux Canada
- President's Commission on Law Enforcement and the administration of Justice. (1967). **The Challenge of Crime in a Free Society.**, Washington DC : Gouvernement Printing Office
- Robert, C.N. et Sardi, M. (1996). *Modeste note sur une note qui l'est moins*, **Pénombre**, 1 (2)
- Reuter, P. (1983). **Disorganized Crime: The Economics of the Visible Hand**, Cambridge, MA, MIT Press
- Reuter, P. (1996). *The missmeasurement of illegal drug markets*, Dans **Pozo S. (dir.), Explorating the underground Economy**, M. I., W. E., UpJohn Institute: 63-80
- Ruggiero, V. (1992). *Crime Inc. The Story of Organized Crime.*, **British Journal of Criminology**, 32 (2): 234-235
- Ruggiero. V. (1993). *Organized crime in italy : Testing alternative definitions*, **Social&Legal studies**, 2: 131-148

- Ruggerio, V. (1996). *War Markets : Corporate and organized criminals in Europe*, **Social&Legal studies**, 5: 5-20
- Ruggiero, V. (1996). **Organized and corporate crime in Europe**, Aldershot, Dartmouth publishing
- Scherer, A. (2005). *Le G8 face au crime organisé*, Dans **G8 et Gouvernance**, Paris, Institut d'études Politiques de Paris, 11
- Selzer, J. (2004). *Rhetorical analysis : Understanding How Texts Persuade Readers*, Dans C. Bazerman, & P. Prior (eds), **What Writing Does and How It Does It, An Introduction to Analyzing Texts and Textual Practices**, Mahwah, N.J. : Lawrence Erlbaum Associates : 279-308
- (SCRC) Service canadien de renseignements criminels. (2004). **Rapport annuel sur le Crime Organisé 2004**, Ottawa
- (SCRC) Service canadien de renseignements criminels. (2005). **Rapport annuel sur le Crime Organisé au Canada 2005**, Ottawa
- (SCRC) Service canadien de renseignements criminels. (2006). **Rapport annuel 2006, Le Crime Organisé au Canada**, Ottawa
- (SCRC) Service canadien de renseignements criminels. (2007). **Rapport annuel. Le Crime Organisé au Canada**, Ottawa
- Shaw, C. & McKay, H. (1972). **Juvenile Delinquency and Urban Areas**, Chicago, University of Chicago Press
- Simon, H. (1987). *Bounded rationality*, Dans J. Eatwell, M. Milgate, & P. Newman, **The New Palgrave Dictionary of Economics**, London, England : Macmillan, 266-268
- Smith, Jr. D. (1976). «*Mafia : The prototypical Alien Conspiracy*», **The annuals of the American Academy**, 423, 75-88
- Smith, Jr. D. (1982). *White Collar Crime, Organized Crime, and the Business Establishment: Resolving a Crisis in Criminological Theory*, Dans Wickman, P. and Dailey, T. Eds, **White Collar and Economic Crime**, Lexington, MA: Lexington Books, 23-38
- Smith, D. (1991). *Wickersham to Sutherland to Katzenbach : Evolving an « Official » Definition of Organized Crime.*, **Crime, Law and Social Change**, 16(2): 135-154
- Smith, P.H. (1992). *The political economy of drugs: conceptual issues and policy options*, Dans Smith P.H. (dir.), **Drug policy in the Americas**, Boulder, Westview Press, 1-21

Soulez, G. (2004). *Rhétorique, Public et «Manipulation»*, **HERMÈS**, 38 : 89-95

Sutherland, E. (1937). **The professional Thief**, Chicago : The University of Chicago Press

Thomassin, K., *La mesure de la criminalité*, **Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière**, 2 (2): 1-17

Thrasher, F.M. (1960). **The Gang : A Study of 1313 Gangs in Chicago**, Chicago, University of Chicago Press

Walker, M. A. (1995). **Interpreting crime statistics**, New York, Oxford University Press

Woodiwiss, M. (1988). **Crime, Crusades and Corruption: Prohibitions in the United States, 1900-1987**, London, Pinter

Woodiwiss, M. (2000). *Organized crime- The dumbing of discourse*, **British Society of Criminology: Selected Proceedings**, volume 3

<http://www.rcmp-grc.gc.ca>, Site de la Gendarmerie royale du Canada

<http://www.psepc-sppcc.gc.ca>, Site de la Sécurité Publique et de la protection du citoyen

<http://www.canada.gc.ca/>, Site du gouvernement du Canada